

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 août 2017

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

Le ministre en charge de la Cohésion sociale et du Tourisme, M. Rudi Vervoort

La composition du cabinet du ministre (n° 18 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	4
Le coût des études de consultance en 2014 et 2015 (n° 109 de Mme Dominique Dufourny)	4
L'appel à projets pour l'année 2017: amélioration du dialogue interculturel, soutien à la diversité et à la cohésion sociale (n° 186 de M. Emin Ozkara)	4
Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 191 de M. Bernard Clerfayt)	5

La ministre en charge de la Fonction publique et de la Santé, Mme Cécile Jodogne

L'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 58 de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz)	6
---	---

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin

La mise en place de la Garantie Jeunes (n° 82 de M. Hamza Fassi-Fihri)	7
Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française (n° 180 de M. Emin Ozkara)	7
La journée porte ouverte du Campus du CERIA et de l'Institut Redouté-Peiffer du samedi 6 mai 2018 (n° 183 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	8
Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 193 de M. Bernard Clerfayt)	8

**La ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, de l'Action sociale,
de la Famille et des Relations internationales, Mme Céline Fremault**

La promotion du volontariat (n° 33 de Mme Marion Lemesre)	9
L'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 54 de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz)	9
Le nombre de situations d'urgence de personnes en grande dépendance (n° 198 de Mme Claire Geraets)	9

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, Mme Fadila Laanan

Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française (n° 177 de M. Emin Ozkara)	10
La journée porte ouverte du Campus du CERIA du samedi 6 mai 2017 (n° 182 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	11
L'appel à projets Handisport 2017 (n° 184 de M. Emin Ozkara)	12
Les espaces de création de graffiti et de street art à Bruxelles (n° 189 de M. Fabian Maingain)	13
Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 190 de M. Bernard Clerfayt)	14
Les chiffres relatifs à l'absentéisme scolaire (n° 195 de M. Emmanuel De Bock)	15

Le ministre en charge de la Cohésion sociale et du Tourisme, M. Rudi Vervoort

La cohésion sociale et la promotion du vivre ensemble dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° 174 de M. Emin Ozkara)	17
Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française (n° 178 de M. Emin Ozkara)	18

La ministre en charge de la Fonction publique et de la Santé, Mme Cécile Jodogne

Le moratoire sur l'agrément des maisons médicales au forfait (n° 176 de M. André du Bus de Warnaffe)	23
Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française (n° 179 de M. Emin Ozkara).....	23
Le soutien à l'asbl Liaison antiprohibitionniste (n° 187 de M. Emmanuel De Bock)	24
Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 192 de M. Bernard Clerfayt)	25
La sclérose en plaques (n° 197 de M. Zahoor Manzoor)	26
Les mandats de l'asbl CSD (n° 199 de M. Michael Verbauwhede)	26
La lutte contre l'agressivité au travail, la violence au travail, le harcèlement sexuel et le harcèlement moral au travail (n° 202 de M. Emin Ozkara)	27

La ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales, Mme Céline Fremault

Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française (n° 181 de M. Emin Ozkara).....	29
L'appel à projets Handisport 2017 (n° 185 de M. Emin Ozkara)	30
Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 194 de M. Bernard Clerfayt)	30
La sortie d'indivision de l'Etoile Polaire (n° 196 de M. Marc Loewenstein)	31
Les mandats de l'asbl CSàD (n° 200 de M. Michael Verbauwhede)	32

**QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU TOURISME,
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 18 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
du 25 septembre 2014 :**

La composition du cabinet du ministre

Afin de compléter mon information sur la composition et l'organisation de votre cabinet, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quel est le nombre de personnes qui sont employées au sein de votre cabinet ministériel ?
- Quel est le nombre de personnes qui sont détachées de l'administration et quels sont leurs services publics d'origine ?
- Quelle est la proportion de femmes et d'hommes au sein de votre équipe ?
- Votre cabinet compte-t-il éventuellement des personnes handicapées ? Le cas échéant, quel est leur nombre ?
- Votre équipe est-elle éventuellement composée de mandataires communaux ? Le cas échéant, combien sont-ils et quelles sont les communes y afférentes ?
- Combien de véhicules sont-ils utilisés par votre cabinet et quelles sont leurs émissions respectives de CO2 ?
- Sur le nombre total d'ordinateurs utilisés par votre équipe, quelle est la proportion des postes dotés de logiciels libres ?

**Question n° 109 de Mme Dominique Dufourny du
3 février 2016 :**

Le coût des études de consultance en 2014 et 2015

Je souhaite connaître le nombre de missions de consultances externes commanditées, avec ou sans publicité par votre cabinet, par votre administration, OIP ou toute autre institution sur lesquelles vous avez la tutelle pour les années 2014 et 2015 ?

Par ailleurs, pouvez-vous me donner un bref descriptif des auteurs, le type de marché public qui a été passé, ainsi que les coûts détaillés mission par mission. Pouvez-vous ventiler votre réponse selon que les études soient pour votre compétence de la Cohésion sociale ou du Tourisme ?

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer s'il est prévu de confier des missions de consultance externe ces prochains mois ? Le cas échéant, quelles sont-elles ?

**Question n° 186 de M. Emin Özkara du 2 mai
2017 :**

L'appel à projets pour l'année 2017 : amélioration du dialogue interculturel, soutien à la diversité et à la cohésion sociale

Le 2 février 2017, le Gouvernement bruxellois s'est accordé sur le résultat d'un appel à projets¹ lancé en septembre 2016 par la Région bruxelloise, la Cocof et le VGC. Cet appel à projets, doté d'un budget de 2 millions d'euros, visait à promouvoir des initiatives qui renforcent la cohésion sociale, la diversité et le dialogue interculturel.

L'appel à projets s'est clôturé en date du 10 novembre 2016.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes:

1. Quels ont été les projets qui ont été soumis ?
2. Quels ont été les projets sélectionnés et retenus ?
3. Quelle a été la méthode d'évaluation et quels ont été les critères retenus pour procéder à cette évaluation ? Qui a été chargé de cette évaluation ?
4. Pourriez-vous nous présenter brièvement les projets retenus et nous en dire un peu plus sur la plus-value apportée par chaque projet retenu ? Quels sont les soutiens financiers qui ont été accordés aux projets retenus (projet par projet) ?
5. Pourriez-vous également m'indiquer tous les projets retenus (avec le soutien financier accordé à chaque projet retenu) pour les appels à projets visant à promouvoir des initiatives qui renforcent la cohésion sociale et/ou le dialogue interculturel et/ou la diversité et qui ont été lancés par :
 - a. "la Région bruxelloise et la COCOF"
 - b. "la Région bruxelloise, la COCOF et la VGC"
 et cela, depuis le début de la législature ?

¹ Communiqué de presse. "CP – La région bruxelloise renforcera le dialogue interculturel, la diversité et la cohésion sociale avec 2 millions d'euros », <http://rudivervoort.be/MP/?p=2607>, consulté le 12 mai 2017.

Question n° 191 de M. Bernard Clerfayt du 19 mai 2017 :

Les coûts du personnel détaché des administrations

La Cour des Comptes vient de rendre son rapport au Parlement wallon sur les comptes de la Région wallonne. Dans ce rapport, la Cour signale que les coûts du personnel des administrations publiques wallonnes, détaché dans les cabinets du gouvernement wallon ne sont pas directement imputés dans les budgets afférents au coût des cabinets mais restent logés dans les budgets des administrations privées de ces agents détachés. Cette pratique a pour effet de minorer le coût budgétaire des cabinets tel qu'il est affiché dans le budget de la COCOF, rendu public et adopté par le Parlement francophone bruxellois.

J'aimerais savoir si cette pratique est également en vigueur à la COCOF. Ainsi, il me plairait de savoir :

1. Combien de personnes, membres d'une administration publique bruxelloise ou d'un OIP dépendant de la tutelle, travaillent ou travaillaient dans votre cabinet pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?
2. Le coût des salaires et avantages accordés à ces membres de votre cabinet sont-ils imputés dans les frais de fonctionnement du cabinet ou restent-ils à charge de l'administration qui les employait avant ce détachement ?
3. Quel est, pour chacune de ces années, le coût salarial total de ces détachements ?
4. N'estimez-vous pas préférable de déclarer dans le budget de la COCOF le coût complet des cabinets ministériels et d'informer complètement le Parlement francophone bruxellois de cette dépense ?
5. L'absence de vote formel d'autorisation de cette dépense par le parlement n'interdit elle pas le détachement de personnel de l'administration vers les cabinets ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ,
MME CÉCILE JODOGNE

**Question n° 58 de Mme Barbara d'Ursel-de
Lobkowicz du 23 février 2015 :**

*Organisation de sorties extérieures au profit des
membres du cabinet*

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel, il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », « repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en juillet 2014.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
M. DIDIER GOSUIN

Question n° 82 de M. Hamza Fassi-Fihri du 20 mai 2015 :

La mise en place de la Garantie Jeunes

Cette question écrite vient compléter l'interpellation que je vous ai adressée en tant que ministre de l'Emploi concernant la mise en place effective de la Garantie Jeunes. Si l'on peut se réjouir de voir le taux de chômage baisser de mois en mois depuis près de 2 ans notamment grâce à l'amélioration de la conjoncture et à une plus grande efficacité du dispositif Select Actiris, comme le précise Grégor Chapelle, il semble essentiel de redoubler d'efforts au niveau de la formation professionnelle dans le cadre de la Garantie Jeunes.

Monsieur le Ministre, dans ce contexte, j'aimerais avoir plus d'information sur le volet formation.

1. Combien de formations ont déjà été offertes aux jeunes bruxellois dans le cadre de la Garantie Jeunes ?
2. L'offre actuelle rencontre-t-elle la demande, à savoir les besoins en formation pour tous les jeunes qui entrent dans les conditions de la Garantie Jeunes ?
3. Comment se fera la sélection des candidats si le nombre de jeunes dans les conditions dépasse le nombre de jobs et de stages disponibles ? Quels sont alors les critères de sélection ?
4. Quelles sont les actions que vous menez pour qu'il y ait suffisamment de formations pour répondre aux besoins des jeunes ?
5. Enfin concernant la ventilation de ces formations entre opérateurs, j'aimerais ajouter ces quelques questions : Actiris a récemment reçu le pouvoir de commander des formations à Bruxelles Formation et s'est même vu doté d'un budget pour ce faire. Ce levier a-t-il été activé à ce jour ? Quel montant a-t-il été utilisé pour combien de places de formations ?
6. Quelle est la part du budget de Brufor consacré à la Garantie Jeunes ? Cela correspond à combien de places en formation et de jeunes formés ?
7. Combien de places de formation ont-elles été commandées aux partenaires de Brufor (OISP et autres) pour quel budget ?

Question n° 180 de M. Emin Özkara du 2 mai 2017 :

Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française

Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 24 mai 2016. Les entreprises, autorités publiques et organismes publics ont jusqu'au 25 mai 2018 pour se plier aux exigences du RGPD¹. Parmi les nouveautés instaurées par le RGPD, la fonction de Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO). L'article 37 du RGPD prévoit qu'il est obligatoire de désigner un DPO lorsque « le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public quelles que soient les données qu'ils traitent, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle »^{2,3}.

À partir du 25 mai 2018, le non-respect des articles 37, 38 et 39 du RGPD fera l'objet d'« amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à dix millions d'euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à deux pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu. En outre, en cas de défaut d'information des personnes (articles 13 et 14 du RGPD) sur les coordonnées du délégué, le plafond de ces amendes administratives est porté à vingt millions d'euros et quatre pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent. »⁴

Eu égard aux enjeux que je viens de rappeler, la mise en place de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) nécessite donc d'être anticipée et organisée dès aujourd'hui, afin d'être prêt en mai 2018.

Je souhaiterais savoir, pour chacun des services publics et institutions qui relèvent de vos compétences ministérielles:

1. Quels sont les services qui disposent d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ? Votre cabinet dispose-t-il d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ?
2. Quels sont les services qui répondent déjà aux exigences du RGPD et qui disposent d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Votre cabinet dispose-t-il déjà d'un DPO ?
3. Actuellement, un Préposé à la protection des données ou un Conseiller en sécurité peut-il effectuer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Des formations DPO sont-elles prévues ? Si oui, quand et par qui seront-elles

dispensées ? Qui pourra ou devra participer à ces formations DPO ?

4. Un Conseiller en sécurité qui exerce également la fonction de Préposé à la protection des données peut-il exercer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Existe-t-il un conflit d'intérêts entre ces trois fonctions ?
5. Quelles sont les procédures mises en place pour la sélection des DPO. Ces procédures détectent-elles les conflits d'intérêts entre fonctions, missions et tâches⁵ ? Qui se charge de détecter les conflits d'intérêts ? Qui désigne les DPO du service public ? Quel est leur statut ?
6. Est-il prévu de réaliser avant le 25 mai 2018 un cadastre des coordonnées des Délégués à la Protection des Données (DPO) ? Si oui, qui se chargera de réaliser et mettre à jour ce cadastre ? Ce cadastre sera-t-il consultable publiquement ?

¹ <http://ec.europa.eu/justiceldata-protection/>, consulté le 16 avril 2017.

² Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/frifaqpage/10044e10044n19856>, consulté le 17 avril 2017.

³ «Les notions «autorité publique» et «organisme public» ne sont pas définies dans le RGPD. Ces notions devront être interprétées à l'aune du droit belge.» Source: Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faci-page/10044#110044n19857>, consulté le 16 avril 2017.

⁴ Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/freaqpage/10047#t10047n19877>, consulté le 16 avril 2017.

⁵ Un conflit d'intérêt entre la fonction de délégué et de manager IT a déjà été sanctionné en octobre 2016 par l'autorité bavaroise de protection des données. Source: https://www.lcia.bayern.de/irmediaipm2016_08.pdf, consulté le 16 avril 2017.

Question n° 183 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 10 mai 2017 :

La journée porte ouverte du Campus du CERIA A et de l'Institut Redouté-Peiffer du samedi 6 mai 2017

Ce samedi 6 mai, le campus du CERIA et l'Institut Redouté-Peiffer ont organisé une journée porte ouverte.

Le campus du CERIA, comme vous le savez, accueille l'institut des métiers de la bouche Emile Gryzon et était, lui aussi, ouvert au public.

Puisqu'il s'agit d'un centre de formation à des métiers qui emploient bon nombre de Bruxelloises et de Bruxellois dans notre Région, votre département a-t-il accordé une aide particulière aux organisateurs de cet événement et, si oui, laquelle ?

Question n° 193 de M. Bernard Clerfayt du 19 mai 2017 :

Les coûts du personnel détaché des administrations

La Cour des Comptes vient de rendre son rapport au Parlement wallon sur les comptes de la Région wallonne. Dans ce rapport, la Cour signale que les coûts du personnel des administrations publiques wallonnes, détaché dans les cabinets du gouvernement wallon ne sont pas directement imputés dans les budgets afférents au coût des cabinets mais restent logés dans les budgets des administrations privées de ces agents détachés. Cette pratique a pour effet de minorer le coût budgétaire des cabinets tel qu'il est affiché dans le budget de la COCOF, rendu public et adopté par le Parlement francophone bruxellois.

J'aimerais savoir si cette pratique est également en vigueur à la COCOF. Ainsi, il me plairait de savoir :

1. Combien de personnes, membres d'une administration publique bruxelloise ou d'un O1P dépendant de la tutelle, travaillent ou travaillaient dans votre cabinet pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?
2. Le coût des salaires et avantages accordés à ces membres de votre cabinet sont-ils imputés dans les frais de fonctionnement du cabinet ou restent-ils à charge de l'administration qui les employait avant ce détachement ?
3. Quel est, pour chacune de ces années, le coût salarial total de ces détachements ?
4. N'estimez-vous pas préférable de déclarer dans le budget de la COCOF le coût complet des cabinets ministériels et d'informer complètement le Parlement francophone bruxellois de cette dépense ?
5. L'absence de vote formel d'autorisation de cette dépense par le parlement n'interdit elle pas le détachement de personnel de l'administration vers les cabinets ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME CÉLINE FREMAULT

**Question n° 33 de Mme Marion Lemesre du
24 octobre 2014 :**

La promotion du volontariat

Afin de compléter l'information dont je dispose concernant la situation du volontariat dans notre Région, j'aimerais vous demander les précisions suivantes en ce qui concerne les actions du Gouvernement francophone bruxellois en cette matière :

- Pouvez-vous me dire quelles sont les actions prévues pour soutenir ou renforcer l'investissement citoyen via le volontariat sur le territoire de notre Région ?
- Pouvez-vous me dresser le bilan de l'assurance volontariat que finance la Commission communautaire française ? Depuis sa création, quelles sont les structures qui ont fait appel à cette assurance ? Quel est le profil des personnes concernées ? S'agit-il de personnes actives par ailleurs sur le marché du travail ? Quelle est la proportion de seniors ?

**Question n° 54 de Mme Barbara d'Ursel-de
Lobkowitz du 3 février 2015 :**

*Organisation de sorties extérieures au profit des
membres du cabinet*

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », « repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses

membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en juillet 2014.

**Question n° 198 de Mme Claire Geraets du 14 juin
2017 :**

*Le nombre de situations d'urgence de personnes en
grande dépendance*

Lors de la séance plénière de la Cocof le 9 juin 2017 dernier, en réponse à une question orale que je vous posais, vous m'affirmiez :

« Pour éviter tout vide ou toute absence de solution, il a été explicitement prévu dans le décret contenant le budget général des dépenses que l'article 08.02.09 de Phare couvrirait également "les conventions qui seraient conclues directement par le service Phare avec des institutions situées hors du territoire en faveur des personnes bruxelloises" Quelques situations extrêmement problématiques ont pu, dans ce cadre, trouver une solution en 2017 ».

Pouvez-vous m'indiquer combien de situations d'extrême urgence concernant les personnes en grande dépendance ont-elles été recensées depuis le début de la législature, en 2014 ?

Combien de situations ont-elles trouvé une solution ? Et sous quelle forme ?

Qu'est-il advenu des autres personnes ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE,
DU SPORT ET DE LA CULTURE,
MME FADILA LAANAN

Question n° 177 de M. Emin Özkar du 2 mai 2017 :

Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française

Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 24 mai 2016. Les entreprises, autorités publiques et organismes publics ont jusqu'au 25 mai 2018 pour se plier aux exigences du RGPD¹. Parmi les nouveautés instaurées par le RGPD, la fonction de Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO). L'article 37 du RGPD prévoit qu'il est obligatoire de désigner un DPO lorsque « le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public quelles que soient les données qu'ils traitent, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle »^{2,3}.

À partir du 25 mai 2018, le non-respect des articles 37, 38 et 39 du RGPD fera l'objet d'« amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à dix millions d'euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à deux pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu. En outre, en cas de défaut d'information des personnes (articles 13 et 14 du RGPD) sur les coordonnées du délégué, le plafond de ces amendes administratives est porté à vingt millions d'euros et quatre pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent. »⁴

Eu égard aux enjeux que je viens de rappeler, la mise en place de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) nécessite donc d'être anticipée et organisée dès aujourd'hui, afin d'être prêt en mai 2018.

Je souhaiterais savoir, pour chacun des services publics et institutions qui relèvent de vos compétences ministérielles:

1. Quels sont les services qui disposent d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ? Votre cabinet dispose-t-il d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ?
2. Quels sont les services qui répondent déjà aux exigences du RGPD et qui disposent d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Votre cabinet dispose-t-il déjà d'un DPO ?

3. Actuellement, un Préposé à la protection des données ou un Conseiller en sécurité peut-il effectuer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO)? Des formations DPO sont-elles prévues ? Si oui, quand et par qui seront-elles dispensées ? Qui pourra ou devra participer à ces formations DPO ?
4. Un Conseiller en sécurité qui exerce également la fonction de Préposé à la protection des données peut-il exercer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Existe-t-il un conflit d'intérêts entre ces trois fonctions ?
5. Quelles sont les procédures mises en place pour la sélection des DPO. Ces procédures détectent-elles les conflits d'intérêts entre fonctions, missions et tâches⁵ ? Qui se charge de détecter les conflits d'intérêts ? Qui désigne les DPO du service public ? Quel est leur statut ?
6. Est-il prévu de réaliser avant le 25 mai 2018 un cadastre des coordonnées des Délégués à la Protection des Données (DPO) ? Si oui, qui se chargera de réaliser et mettre à jour ce cadastre ? Ce cadastre sera-t-il consultable publiquement ?

¹ <http://ec.europa.eu/justiceldata-protection/>, consulté le 16 avril 2017.

² Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faqpage/10044e10044n19856>, consulté le 17 avril 2017.

³ «Les notions «autorité publique» et «organisme public» ne sont pas définies dans le RGPD. Ces notions devront être interprétées à l'aune du droit belge.» Source: Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/facipage/10044#110044n19857>, consulté le 16 avril 2017.

⁴ Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/freaqpage/10047#t10047n19877>, consulté le 16 avril 2017.

⁵ Un conflit d'intérêt entre la fonction de délégué et de manager IT a déjà été sanctionné en octobre 2016 par l'autorité bavaroise de protection des données. Source: https://www.lcia.bayern.de/irmedia/imp2016_08.pdf, consulté le 16 avril 2017.

Réponse :

Le Service Public Francophone Bruxellois (SPFB) s'est doté, sur décision du conseil de direction d'un "Information Security Officer (ISO)", qui assume le rôle de Conseiller en Sécurité de l'Information pour le Commission communautaire française. En raison de la

technicité, et de la spécificité de cette mission de sécurité, le Conseil de Direction du SPFB a décidé de confier cette mission à un expert externe, commun à un plusieurs services publics Bruxellois.

Afin de savoir quel est l'état des lieux du point de vue des exigences du RGPD de l'ensemble des services du SPFB, l'ISO a procédé à un "audit" de l'ensemble des services concernés par la gestion de données. Cette analyse a débuté en mars 2017. Les conclusions et recommandations de mises en conformité sont attendues dans le courant du second semestre 2017.

Le Conseil de direction n'a pas encore désigné de DPO et attend pour cela les recommandations de mise en conformité des différents services. Cependant, le rôle du DPO exige des compétences semblables à celles de l'ISO déjà en place. Selon le RGPD, le SPFB doit confier les responsabilités du DPO à un expert. Cela pourrait être le cas échéant l'ISO.

L'ISO désigné par le SPFB suit la formation spécifique "Program in European Data Protection (GDPR) leading to Certified DPO education", organisé par la Solvay Brussels School, le deuxième semestre de 2017.

Selon l'analyse du RGPD par le SPFB, il n'y a pas de conflit d'intérêt entre la fonction de DPO et celle d'ISO. Le fait de confier cette fonction de contrôle de sécurité à un expert extérieur devrait limiter le risque de conflit d'intérêt. En tout état de cause, le plan de mise en conformité et la désignation du DPO seront soumis pour avis à la Commission pour la protection de la vie privée.

Question n° 182 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 10 mai 2017 :

La journée porte ouverte du Campus du CERIA du samedi 6 mai 2017

Ce samedi 6 mai, le campus du CERIA et les instituts qu'il abrite ont organisé une journée porte ouverte. Le site du CERIA accueille, comme vous le savez, un nombre relativement important d'instituts qui dépendent de la Commission communautaire française.

En matière d'Enseignement par exemple, l'Institut Gryzon et l'Institut Redouté-Peiffer (pour ce qui concerne l'Enseignement secondaire ordinaire) ont participé à l'événement, de même que les instituts Roger Guilbert et Lambion pour ceux actifs dans la promotion sociale. Enfin, la Haute Ecole Lucia De Brouckère (institution d'enseignement supérieur) avait, elle aussi, ouvert ses portes.

Seul l'Enseignement n'y est pas représenté. Le campus du CERIA regroupe par ailleurs d'autres établissements tels que ceux de la piscine du CERIA, l'auditorium Jacques Brel, etc.

Pour l'ensemble de ces établissements dont la gestion revient à votre administration, pouvez-vous nous indiquer si un soutien de la part de la Commission communautaire française a été octroyé à ces différents

instituts et, si oui, de quelle nature était-il ? Par exemple, une contribution financière a-t-elle été versée aux organisateurs de l'événement ou aux différents instituts susmentionnés ? Les membres de l'administration de la Commission communautaire française ont-ils été physiquement présents sur les lieux par la tenue d'un stand par exemple ?

Enfin, pouvez-vous nous dresser le bilan des activités qui ont été menées lors de cette journée ainsi que le bilan des fréquentations ?

Réponse :

Les Portes ouvertes du 6 mai sur le campus du CERIA ont été organisées par la Commission communautaire française, en ce compris ses établissements scolaires. Les budgets des écoles du pouvoir organisateur, ainsi que de l'Auditorium et de la piscine sont intégrés à celui de la Commission communautaire française. Cette initiative est coordonnée par l'Administration de l'enseignement de la Commission communautaire française, en articulation avec les Directions d'écoles.

La Commission communautaire française a pris en charge les coûts relatifs à l'organisation matérielle de cette journée. Les frais pour les portes ouvertes ont été imputés au budget de la Commission communautaire française (principalement allocation de base 29.003.00.12.1211, destinée aux frais de fonctionnement), tout comme les autres frais de fonctionnement des écoles du pouvoir organisateur. Les organisateurs de cet événement étant des acteurs internes, une contribution financière supplémentaire ne leur a pas été versée et aucune subvention spécifique supplémentaire n'a été octroyée pour l'occasion.

Quant à la Haute École Lucia de Brouckère, une subvention de fonctionnement annuelle lui est octroyée par la Commission communautaire française et elle gère son budget de manière autonome au travers de l'organe de gestion qu'est son Conseil d'administration et son Collège de direction.

La partie logistique et technique concernant la préparation du site et des stands, ainsi que leur démontage a été prise en charge par le service technique de l'enseignement.

Par ailleurs, les gardiens, appariteurs et les administratifs des écoles étaient présents pour cette journée. Cependant, les stands étaient principalement tenus par le personnel des écoles afin de présenter leurs établissements.

Lors des portes ouvertes, des sacs ont été distribués aux visiteurs à l'entrée des deux sites. Les élèves en charge de l'accueil avaient reçu pour consigne de donner un sac par famille. Sur le campus du CERIA, environ 2.000 sacs ont été écoulés tandis qu'à Redouté-Peiffer, 250 ont été offerts.

Voici un aperçu de quelques-unes des principales activités qui se sont déroulées tout le long de la journée portes ouvertes du 6 mai :

A l'entrée du bâtiment 3 de l'institut Émile Gryzon, on pouvait découvrir une exposition de photos-peintures sur le CERIA et Anderlecht, les stands "projet démocratie" et "Relais pour la Vie", ainsi qu'un studio "Radio CERIA".

Les élèves de la section "technique sociale et d'animation" avaient mis sur pied le spectacle "Talents de l'école" reprenant des saynètes, des chants, de la danse, ... et avaient organisé une chasse aux trésors.

Côté cuisine, les restaurants du bâtiment 6 proposaient des menus variés pour éveiller les papilles des amateurs de bonne cuisine. Tandis que les expositions, vente de produits, démonstrations et dégustations se sont enchaînées au bâtiment 18 :

1. Vente de produits de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie,
2. Visite du bâtiment et des ateliers de production,
3. Exposition de pièces artistiques sur le thème de la photographie et de photos de gâteaux,
4. Démonstrations et informations concernant les techniques de cuisine actuelle,
5. Présentation et dégustation du chocolat N° 6 de Gryzon,
6. Présentation de pièces artistiques en sucre,
7. Démonstration et fabrication de pains, gâteaux,
8. Dégustation de produits réalisés par les élèves,
9. Etc.

Non loin de là, l'ESAC (l'école supérieure des arts du cirque) a animé la journée avec ses pistes acrobatiques tandis que des concerts et des spectacles se sont succédé à l'Auditorium Jacques Brel tout au long de la journée.

A l'institut Roger Lambion, les visiteurs ont pu assister à quelques démonstrations de ce qui est pratiqué dans l'école mais aussi goûter et acheter les différents produits fabriqués par les étudiants des sections boulangerie-pâtisserie, chocolaterie et boucherie-charcuterie. La sculpture sur glace, l'œnologie et les cours de zythologie avec dégustation de la bière de brasse ont été mis à l'honneur, ainsi que la réalisation de gaufres de Liège. Les gourmands ont également pu goûter de la cuisine au wok, ainsi que des viandes à la broche et des cocktails.

Du côté de l'Institut Redouté-Peiffer, une vente de plantes, fleurs et montages floraux ainsi qu'un parcours ludique à vélos ont été organisés. Les étudiants ont également participé à diverses démonstrations de leurs sections (élagueur-grimpeur, technicien chimiste, assistant en pharmacie, ...). Les visiteurs ont également pu assister à une démonstration de machines agricoles, ainsi qu'au spectacle musical des jeunes artistes.

La Haute École Lucia de Brouckère accueillait dans son établissement les personnes qui souhaitaient des informations sur ses formations et organisait une dégustation de la bière la "MeuriSenne".

Cette journée a pu avoir lieu grâce à l'implication des élèves, de leurs professeurs et des directions, ainsi qu'à la collaboration des équipes de support de

Question n° 184 de M. Emin Ozkara du 12 mai 2017 :

L'appel à projets Handisport 2017

Le Service public francophone bruxellois (Secteur sport et Service PHARE) a lancé un deuxième appel à projets « Handisport 2017 »¹ pour lequel un budget de 60 000 euros a été dégagé. Cet appel s'adresse aux écoles spécialisées, clubs sportifs, institutions et associations qui œuvrent pour l'inclusion des personnes handicapées dans notre Région.

L'appel à projets a été clôturé le 12 mai 2017.

Pourriez-vous dès lors nous indiquer quelles sont les candidatures qui ont été soumises au Service public francophone (nombre total des candidatures, nom et auteur de chaque candidature) ?

¹ "Appel à projets Handisport 2017", <https://phare.irisnet.be/2017/03/31/appe-a-proiets-handisporl-2017>. consulté le 26 avril 2017

Réponse :

Dans le cadre de l'appel à projets Handisport 2017, le nombre total de candidatures introduites au Service public francophone bruxellois est de 19.

Je vous invite à prendre connaissance du tableau qui reprend le nom et l'auteur de chaque candidature.

	Nom asbl	Projet en bref
1	Altéo	5 initiations à l'handidanse couplées à des bals inclusifs
2	Ama Jeunesse Gym	Taekwando
3	AMT Concept	Mise à jour du guide « Sport et handicap »
4	AS CTR	Différentes disciplines sportives pour PH Physiques
5	Brussels 5 a side	Cecifoot
6	CBIMC	Journée d'initiation à 4 sports adaptés pour 120 élèves de l'enseignement spécialisé
7	CNSN (centre de natation et Scaherbeek et Neder over Hembeek	Ouverture section handisport : natation mixte avec valides
8	Centre sportif de la Xoluwe	Cours de danse inclusifs
9	Etterbeek Sport	Natation pour PH
10	Hockey Together	Hockey
11	Joso Zdaptsportrip	Multisports
12	Le 6 ^e sens	Stages multisports durant les vacances scolaires
13	Ligue Handisport francophone	Clubs handisport dans 2 hôpitaux
14	NCRS Logis Auderghem	Tennis de table

15	Royal jet Set Fleur Bleue	Tennis de table
16	Royal Uccle Sport	Handihockey « Sport2gether »
17	Shinobis Riders	Roller « Mobilensemble »
18	The Lab	Cours de danse enfants de 6 à 14 ans et mouvement pour PH (15 PH et 45h/an)
19	Wolu sport/Tennis club les Eglantiers	Tennis en fauteuil roulant et 1 ^{er} championnat en fauteuil en septembre 2017

Question n° 189 de M. Fabian Maingain du 17 mai 2017 :

Les espaces de création de graffiti et de street art à Bruxelles

Le graffiti constitue une forme d'art urbain qui s'est fortement développé depuis les années '90.

Autrefois considéré uniquement comme une dégradation de l'espace public, il s'agit aujourd'hui d'un art reconnu qui mérite d'être soutenu mais également encadré pour éviter la prolifération de tags qui, eux, constituent malheureusement encore trop souvent comme une réelle détérioration de l'espace public.

L'une des meilleures manières d'éviter le développement anarchique de cette expression artistique est la mise à disposition d'espaces publics permettant la pratique de cet art urbain.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

1. La Commission communautaire française dispose-t-elle d'un inventaire des lieux de création accessibles à ce type de pratique artistique ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me fournir la liste de ceux-ci ?
2. La Commission communautaire française procède-t-elle à une évaluation et une recherche de lieux susceptibles d'accueillir cette pratique artistique ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me fournir la liste de ceux-ci ?
3. La Commission communautaire française soutient-elle cette pratique artistique ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me fournir la liste des initiatives et/ou subsides qui visent à soutenir cette pratique ?

Réponse :

La Commission communautaire française ne dispose pas d'un inventaire des lieux de création accessibles à la création de graffiti et de street art et ne procède pas non plus à la recherche active de ce type de lieux de création. Tel n'est pas son rôle premier. En effet, les matières liées au territoire sont de compétence régionale et communale.

Quant à l'action première de la Commission communautaire française, elle vise surtout au soutien d'activités existantes. Même si je concède que ce travail pourrait s'avérer intéressant. Tout au plus, la Commission communautaire française pourrait-elle réaliser cet inventaire sur son propre parc immobilier, je pense en particulier au site du CERIA qui pourrait être un écrin idéal.

En 2016, les initiatives suivantes ont notamment été financées

- les expositions présentées au Mima Museum et qui sont axées sur la culture 2.0 (30.000 euros - subvention renouvelée en 2017) ;
- certaines des expositions présentées lors des parcours d'artistes de Saint-Gilles et de Forest (biennale soutenue à hauteur de 60.000 euros) ;
- la réalisation de fresques par l'asbl URBANA sur douze piliers du viaduc de Neerpede dans le cadre du parcours artistique d'Anderlecht (4.000 euros) ;
- l'exposition Outings organisée par l'asbl Les Amis du Musée d'Ixelles dans les rues de cette commune en mars-avril 2016 (5.000 euros) ;
- l'exposition annuelle d'art urbain organisée par l'asbl Centre de création interdisciplinaire (STROKAR) à Bruxelles (5.000 euros - majoration à 10.000 euros en 2017) ;
- la plate-forme de création interactive d'art urbain dans le cadre du festival Couleur Café (15.000 euros) ;
- le festival Urbanika organisé par l'asbl ADKtrash à Evere et Molenbeek-Saint-Jean lors duquel des ateliers de graffiti numérique ou "light painting" sont proposés (2.500 euros - majoration à 5.000 euros en 2017).

Par ailleurs, en 2015, une initiative originale de l'Institut supérieur pour l'Étude du Langage plastique (ISELP) intitulée Being urban a été soutenue à hauteur de 18.000 euros. Ce laboratoire pour l'art dans la ville s'intéressait, entre autres, aux nouvelles interventions artistiques apparaissant dans l'espace public.

Du reste, l'ISELP qui est soutenu par la Commission à hauteur de 156.000 euros propose au public le travail de graffeurs. C'est ainsi que l'Institut a présenté dans ses murs une exposition qui a connu beaucoup de succès : Vincent Glowinski alias Bonom, rendu célèbre par ses nombreuses contributions sur les façades bruxelloises, y était mis à l'honneur. En complément à cette exposition, un livre paru chez CFC-éditions sous le titre Bonom, le singe boiteux retrace le parcours de l'artiste.

Il faut signaler enfin que le graffiti est pratiqué également, de manière complémentaire, lors de festivals centrés sur les musiques et danses urbaines (HipHop, rap, beatbox, deejaying). Ces festivals sont largement soutenus par notre institution.

Question n° 190 de M. Bernard Clerfayt du 19 mai 2017 :*Les coûts du personnel détaché des administrations*

La Cour des Comptes vient de rendre son rapport au Parlement wallon sur les comptes de la Région wallonne. Dans ce rapport, la Cour signale que les coûts du personnel des administrations publiques wallonnes, détaché dans les cabinets du gouvernement wallon ne sont pas directement imputés dans les budgets afférents au coût des cabinets mais restent logés dans les budgets des administrations privées de ces agents détachés. Cette pratique a pour effet de minorer le coût budgétaire des cabinets tel qu'il est affiché dans le budget de la Commission communautaire française, rendu public et adopté par le Parlement francophone bruxellois.

J'aimerais savoir si cette pratique est également en vigueur à la Commission communautaire française. Ainsi, il me plairait de savoir :

1. Combien de personnes, membres d'une administration publique bruxelloise ou d'un OIP dépendant de la tutelle, travaillent ou travaillaient dans votre cabinet pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?
2. Le coût des salaires et avantages accordés à ces membres de votre cabinet sont-ils imputés dans les frais de fonctionnement du cabinet ou restent-ils à charge de l'administration qui les employait avant ce détachement ?
3. Quel est, pour chacune de ces années, le coût salarial total de ces détachements ?
4. N'estimez-vous pas préférable de déclarer dans le budget de la Commission communautaire française le coût complet des cabinets ministériels et d'informer complètement le Parlement francophone bruxellois de cette dépense ?
5. L'absence de vote formel d'autorisation de cette dépense par le parlement n'interdit elle pas le détachement de personnel de l'administration vers les cabinets ?

Réponse :

En réponse à votre question, j'ai le plaisir de vous communiquer les éléments suivants.

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française déterminant la composition et le fonctionnement des cabinets des membres du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 2014 (M.B. 19.09.2014) dispose en son article 8 que les *membres du personnel des services publics, des organismes d'intérêt public ou des établissements subventionnés, appelés à faire partie d'un cabinet, ne peuvent rester en fonction dans leur emploi ni continuer à exercer leurs attributions. Toutefois, ils participent à l'avancement dans leur administration et y reprennent leur emploi à la fin de leur mission.*

L'article 9 du même arrêté stipule que *Les membres et agents du Cabinet sont nommés par le Membre du Collège concerné. Les détachements au départ de l'administration de la Commission communautaire française sont soumis à l'avis préalable du Membre chargé du budget, après avis du Fonctionnaire dirigeant. Les détachements au sein des institutions para-communautaires sont soumis à l'avis préalable du Membre fonctionnellement compétent, après avis du Fonctionnaire dirigeant. En cas d'avis négatif, le Collège est saisi préalablement au détachement éventuel de l'agent.*

Conformément à ces dispositions, des membres du personnel de la Commission communautaire française et des institutions para-communautaires sont effectivement détachés auprès du cabinet de la Ministre-Présidente :

En 2014 :

- Conseiller(e) : 2
- Attaché : 1
- Personnel d'exécution : 2
- Adjoint(e) : 2 soit un total de 7 agents.

En 2015 :

- Conseiller (e) : 4
- Personnel d'exécution : 3
- Adjoint(e) : 2 soit un total de 9 agents.

En 2016 :

- Conseiller(e) : 4
- Personnel d'exécution : 3
- Adjoint(e) : 2 soit un total de 9 agents.

En 2017 :

- Conseiller(e) : 5
- Personnel d'exécution : 2
- Adjoint(e) : 1 soit un total de 9 agents.

Ces agents perçoivent également une allocation de cabinet fixée conformément à l'article 15 de l'arrêté du 11 septembre 2014 précité. Le coût de ces allocations est imputé dans les frais de fonctionnement du cabinet.

En fonction de la situation personnelle de l'agent concerné (ancienneté, personnes à charge, etc.) la rémunération peut varier considérablement. Elle est cependant évaluable, en fonction de leur grade, puisqu'elle est fixée dans un barème.

C'est une simple question de ventilation de dépenses autorisées qui poserait problème seulement si tous les services du Gouvernement, administrations et cabinets, n'étaient pas, *in fine*, chargés de la même mission : la mise en œuvre des politiques arrêtées par le Gouvernement.

Tant l'habilitation figurant dans la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, notamment l'article 72, renvoyant à l'article 40, § 1er, concernant les dispositions de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, que celles figurant dans les différentes ordonnances créant les OIP bruxellois confèrent au Gouvernement pleine compétence pour fixer le statut administratif et

pécuniaire de ses services, qu'il s'agisse de ses administrations comme des cabinets de ses membres. La possibilité de détacher des membres du personnel des administrations dans les cabinets ministériels et le maintien de leur rémunération à charge de l'administration dont ils sont agents figurent expressément dans les différents statuts arrêtés par le Gouvernement.

Question n° 195 de M. Emmanuel De Bock du 22 mai 2017 :

Les chiffres relatifs à l'absentéisme scolaire

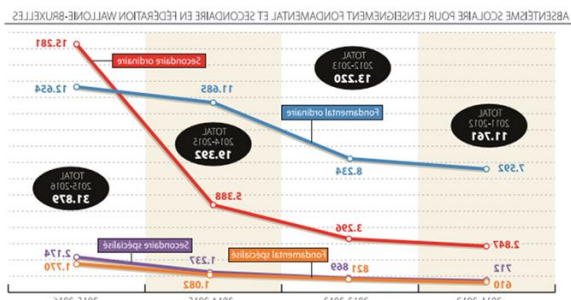
On a pu prendre connaissance des chiffres inquiétants en FWB de l'absentéisme scolaire.

Je souhaite interroger la Ministre concernant les chiffres des établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française.

Avez-vous la même évolution qu'en FWB ?

Quelles mesures prenez-vous pour endiguer l'évolution inquiétante de l'absentéisme.

Peut-on disposer d'une synthèse établissement par établissement pour ces 3 dernières années ?



Réponse :

En réponse à votre question, j'ai le plaisir de vous communiquer les éléments suivants.

Enseignement ordinaire

Dans chacune de ces écoles ont lieu des réunions hebdomadaires permettant de passer les cas inquiétants en revue réunissant au moins le CPMS, la sous-direction et l'assistante sociale du PSE.

Les éducateurs sont en première ligne dans les deux écoles. Chaque absence est vérifiée auprès des parents, les certificats douteux sont examinés par le PSE. Le service de médiation et les assistants sociaux jouent un rôle important.

Enfin les acteurs extérieurs sont également très présents: Antenne Scolaire, AMO,... Il y a dans chaque école un Dispositif Interne d'Accrochage Scolaire: "Chrysalide" à l'IRP et "Colle à l'école" à l'IEG. Ces

services prennent en charge les élèves présentant des signes de décrochages (absentéisme entre autres).

Le projet financé par le Fonds Social Européen « Meet@school », porté par deux personnes depuis le 1/1/2016, vise à renforcer la collaboration entre les différents acteurs de terrain notamment par la mise en place d'une méthodologie de prise en charge des « élèves à risque ».

Le but du projet est également d'améliorer le climat scolaire notamment en favorisant la citoyenneté et la qualité de vie de chacun (jeunes et membres du personnel). Ceci devrait à terme favoriser l'accrochage scolaire.

Le projet financé par le Fonds Social Européen « Accrojump Gryzon » porté par une personne depuis le 1/1/2016 vise à implémenter l'Approche Orientante dans les écoles.

Il s'agit d'améliorer la connaissance que les élèves ont d'eux-mêmes, de leur apprendre à faire des choix réfléchis notamment pour leur orientation scolaire.

Des animations en classe sont organisées ainsi que des visites d'entreprises ou de salons. Des essais métiers et des stages permettent à chacun de savoir dans quelle option il met les pieds pour qu'il s'y sente le mieux possible.

Des activités orientantes sont proposées pour la plupart des cours.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution du nombre d'élèves déclarés libres dans nos écoles sur les trois dernières années. Cette année, ce nombre d'élèves est à la baisse. Il s'agit certainement de l'effet cumulé de l'ensemble des dispositions précitées.

IEG : Institut Emile Gryzon
IRP : Institut Redoute Peiffer

	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Nombre d'élèves totalisant plus de 21 demi jours d'absences injustifiées	IEG : 44 IRP : 49	IEG : 47 IRP : 45	IEG : 33 IRP : 27

Enseignement spécialisé

Il est important de signaler que la notion d'élève libre n'existe pas dans l'enseignement spécialisé.

Par année scolaire, une vingtaine d'élèves pose problème: des majeurs, des élèves issus de familles précaires qui ne vont pas chez le médecin,.... difficulté d'avoir les motifs d'absences. Ceux-ci reviennent le plus souvent à l'école.

Voici ce qui est mis en place pour maintenir le lien avec les jeunes et les familles :

- Contact téléphonique avec la famille ou parfois en direct avec le jeune,
- Travail en direct avec le SA3 ou SRI surtout si le jeune semble en danger
- Collaboration avec des associations de quartier ou le service famille-jeunesse de
- la police locale (SAMIO, AMO,)
- Visite à domicile si cela se justifie
- L'assistant social de l'école et les éducateurs privilégient surtout le dialogue

L'école met tout en œuvre pour que le jeune revienne à l'école et il y a toujours quelqu'un de disponible pour accueillir le jeune et écouter ses difficultés. Il est aidé pour trouver une solution.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU TOURISME,
M. RUDI VERVOORT

Question n° 174 de M. Emin Özkara du 27 mars 2017 :

La cohésion sociale et la promotion du vivre ensemble dans la Région de Bruxelles-Capitale

Tel qu'on l'entend au sein du Conseil de l'Europe, la cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation. Une société cohésive est une communauté solidaire composée d'individus libres poursuivant des buts communs par des voies démocratiques¹.

Le bien-être des personnes suppose non seulement l'équité et la non-discrimination dans l'accès aux droits de l'homme mais également :

- la dignité des personnes et la reconnaissance de leurs compétences, apports dans la société, dans le respect de la diversité des cultures, des opinions et des croyances religieuses ;
- la liberté de développement personnel pour chacun tout au long de sa vie ;
- la possibilité de participation active de chaque femme et de chaque homme comme citoyen à part entière.²

Monsieur le Ministre, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

1. Quels sont les programmes politiques, plans et partenariats publics-privés qui ont pour objectifs principaux de promouvoir la "cohésion sociale" dans notre Région ?
2. Quels sont les Projets de Cohésion Sociale (PCS), ventilés commune par commune, qui sont subsidiés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ?
3. Quelles sont les associations de notre Région, ventilées commune par commune, qui touchent des subsides au titre de la cohésion sociale ?
4. De nouvelles initiatives sont-elles prévues afin de promouvoir et/ou renforcer la "cohésion sociale" dans notre Région ? Si oui, lesquelles et quels en sont les objectifs principaux ?
5. Quel est le budget annuel alloué à la cohésion sociale dans notre Région ? Quel est le montant de l'enveloppe budgétaire de cohésion sociale attribué à chaque commune de notre Région ?

¹ "Une nouvelle stratégie de cohésion sociale" - Stratégie de cohésion sociale révisée approuvée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe 31 mars 2004", Comité européen pour la Cohésion sociale (CDCS), p.3, http://www.coe.int/t/dg3/socialpolicies/socialcohesiondev/source/RevisedStrategy_fr.pdf, consulté le 23 mars 2017.

² Idem, p. 6.

Réponse :

La Commission communautaire française déploie une politique de Cohésion sociale en vertu du Décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale. Cette politique consiste en un soutien à des asbl actives dans le cadre de quatre priorités identifiées par le Collège de la Commission communautaire française, à savoir :

- Le soutien à la scolarité
- L'apprentissage du français et l'alphabétisation
- La citoyenneté interculturelle
- Le vivre ensemble

La Commission communautaire française ne peut pas financer directement les communes. Elle finance des asbl qui portent des projets dans le cadre de contrats communaux et régionaux de Cohésion sociale. Les montants suivants sont attribués à des projets portés par des asbl dans les communes concernées :

Anderlecht	913.768,26 €
Auderghem	63.090,55 €
Bruxelles-Ville	1.071.201,05 €
Etterbeek	285.896,79 €
Evere	173.888,59 €
Forest	395.630,20 €
Ixelles	435.919,00 €
Jette	200.483,78 €
Koekelberg	259.128,57 €
Molenbeek	1.111.524,33 €
St-Gilles	654.732,57 €
St-Josse	582.953,18 €
Schaerbeek	1.180.391,00 €

Un montant d'un million six cent septante trois mille euros est consacré à des projets d'asbl se trouvant en-dehors des communes précitées ou sur un territoire plus vaste que celui d'une commune.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des asbl subventionnées dans le cadre de la Cohésion sociale.

En termes d'initiatives nouvelles, récemment, j'ai lancé deux appels à projet : l'un favorisant les reliances en 2016 et l'autre favorisant le dialogue interculturel, renforçant la diversité et la cohésion sociale en 2017. Divers projets ont été repris via ces appels. Je lance également annuellement un appel à projet relatif au FIPJ. Je soutiens également d'initiative divers projets favorisant la cohésion sociale. Je soutiens également un centre régional d'appui à la cohésion sociale et le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes. Tous ces appels rejoignent les objectifs généraux de la Cohésion sociale tels que définis dans le Décret.

Le budget total consacré à ces politiques en crédits d'engagement pour l'année 2017 s'élève à treize millions huit cent quatre-vingt-deux mille euros.

Vous m'interrogez sur les Projets de Cohésion Sociale (PCS) subsidiés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Je ne pourrai répondre à votre question vu que cette politique dépend des compétences de Madame Fremault en tant que Ministre régionale du Logement.

Question n° 178 de M. Emin Özkara du 2 mai 2017 :

Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française

Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 24 mai 2016. Les entreprises, autorités publiques et organismes publics ont jusqu'au 25 mai 2018 pour se plier aux exigences du RGPD¹. Parmi les nouveautés instaurées par le RGPD, la fonction de Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO). L'article 37 du RGPD prévoit qu'il est obligatoire de désigner un DPO lorsque « le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public quelles que soient les données qu'ils traitent, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle »^{2,3}.

À partir du 25 mai 2018, le non-respect des articles 37, 38 et 39 du RGPD fera l'objet d'« amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à dix millions d'euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à deux pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu. En outre, en cas de défaut d'information des personnes (articles 13 et 14 du RGPD) sur les coordonnées du délégué, le plafond de ces amendes administratives est porté à vingt millions d'euros et quatre pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent. »⁴

Eu égard aux enjeux que je viens de rappeler, la mise en place de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) nécessite donc d'être anticipée et organisée dès aujourd'hui, afin d'être prêt en mai 2018.

Je souhaiterais savoir, pour chacun des services publics et institutions qui relèvent de vos compétences ministérielles:

1. Quels sont les services qui disposent d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ? Votre cabinet dispose-t-il d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ?
2. Quels sont les services qui répondent déjà aux exigences du RGPD et qui disposent d'un Délégué

à la Protection des Données (DPO) ? Votre cabinet dispose-t-il déjà d'un DPO ?

3. Actuellement, un Préposé à la protection des données ou un Conseiller en sécurité peut-il effectuer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Des formations DPO sont-elles prévues ? Si oui, quand et par qui seront-elles dispensées ? Qui pourra ou devra participer à ces formations DPO ?
4. Un Conseiller en sécurité qui exerce également la fonction de Préposé à la protection des données peut-il exercer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Existe-t-il un conflit d'intérêts entre ces trois fonctions ?
5. Quelles sont les procédures mises en place pour la sélection des DPO. Ces procédures détectent-elles les conflits d'intérêts entre fonctions, missions et tâches⁵ ? Qui se charge de détecter les conflits d'intérêts ? Qui désigne les DPO du service public ? Quel est leur statut ?
6. Est-il prévu de réaliser avant le 25 mai 2018 un cadastre des coordonnées des Délégués à la Protection des Données (DPO) ? Si oui, qui se chargera de réaliser et mettre à jour ce cadastre ? Ce cadastre sera-t-il consultable publiquement ?

¹ <http://ec.europa.eu/justiceldata-protection/>, consulté le 16 avril 2017.

² Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faqpage/10044e10044n19856>, consulté le 17 avril 2017.

³ «Les notions «autorité publique» et «organisme public» ne sont pas définies dans le RGPD. Ces notions devront être interprétées à l'aune du droit belge.» Source: Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faci-page/10044#110044n19857>, consulté le 16 avril 2017.

⁴ Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faqpage/10047#110047n19877>, consulté le 16 avril 2017.

⁵Un conflit d'intérêt entre la fonction de délégué et de manager IT a déjà été sanctionné en octobre 2016 par l'autorité bavaroise de protection des données. Source: https://www.lcia.bayern.de/imediaipm2016_08.pdf, consulté le 16 avril 2017.

Réponse :

Je vous remercie pour votre question écrite. Les questions que vous posez ne relèvent pas de ma compétence. Elles devraient être adressées à la Ministre-Présidente de la COCOF ou à la Ministre en charge de la Fonction publique.

Liste des ASBL subventionnées dans le cadre de la Cohésion sociale

2BOUTS
ABORDAGE
ACCUEIL, DE RECHERCHE, D'INFORMATION ET D'ANIMATION (CENTRE D')
ACTION EN MILIEU OUVERT À SCHAERBEEK
ACTION INTERSECTORIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE, POUR L'EGALITE ET LA SOLIDARITE
ACTION SOCIALE ITALIEN-UNIVERSITÉ OUVRIÈRE (CENTRE D')
AFRICA SUB SAHARA
AGENCE ALTER
AGISSONS ENSEMBLE
AL ANDALOUS (CENTRE INTERCOMMUNAUTAIRE)
ALHAMBRA SUITE ASBL
ALPHA SIGNES
AMIS D'ACCOMPAGNER (LES)
AMIS D'ALADDIN (LES)
AMO DE NOH SERVICE D'AIDE AUX JEUNES ET AUX FAMILLES
AMORCE (L')
ANIMATION PREVENTION SOCIOCULTURELLE - LE PAS
ANIMATIONS ET LOISIRS POUR TOUS
APPRENTI-SAGE
ARAB WOMENS SOLIDARITY ASS
ARTHIS- LA MAISON CULTURELLE BELGO-ROUMAINE
ATELIER DES PETITS PAS
ATELIERS DU SOLEIL
ATELIERS POPULAIRES (LES)
ATOUT PROJET
ATOUTS JEUNES AMO
AVENIR ASBL
AVICENNE
BAZAR (LE)
BELGIQUE DJIBOUTI
BELGO-MOLDAVE NOROC (ASSOCIATION)
BOUILLON DE CULTURES
BROCOLI THÉÂTRE
BRUEGEL CENTRE CULTUREL
BRUXELLES ACCUEIL
BRUXELLES ENSEIGNEMENT
BRUXELLES LAIQUE, LA RÉGIONALE DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE
BRUXELLES NORD - MAISON DE LA CREATION (CENTRE CULTUREL)
BUREAU D'ACCUEIL ET DE DEFENSE DES JEUNES - SERVICE DROITS DES JEUNES DE BRUXELLES BADJ
CACTUS (LE)
CAIRN
CALAME
CAMELEON BAVARD (LE)
CAMERA QUARTIER
CATI -CENTRE D'ALPHABÉTISATION POUR TRAVAILLEURS IMMIGRÉS
CEMOME
CENTRE SOCIAL DU BEGUINAGE
CHANGE
CHÔM'HIER- AID (LA) ASBL
CINEMAMED
CITE DES JEUNES (MAISON DE JEUNES EN MILIEU POPULAIRE LE LOCAL)(LA)
CITE JOYEUSE
CLUB DE JEUNESSE, ACTION ÉDUCATIVE ASBL
CLUB DES PETITS DEBROUILLARDS DE LA RÉGION BRUXELLOISE
COHESION
COHESION SOCIALE D'EVERE-ACTIONS COMMUNAUTAIRES
COHESION SOCIALE IXELLOISE
COLLECTIF D'ALPHABÉTISATION
COLLECTIF FORMATION SOCIÉTÉ
COLOMBIER - CENTRE D'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL
COMMUNAUTAIRE MARITIME (CENTRE)
CONVIVALITES
COORDINATION ET INITIATIVES POUR ET AVEC LES RÉFUGIÉS ET ETRANGERS
COULEURS JEUNES ASBL
CREACTIONS

CTL LA BARRICADE
CULTURES ET SANTÉ
CULTURES-ELLES
DAKIRA
DARNA
DECLIK
DEMOCRATIE PLUS
DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION SCHAERBEEKOIS (CENTRE DE)
DIALOGUE AFRIQUE EUROPE
DON BOSCO - TÉLÉ SERVICE
DOUBLE SENS
DOUZEROME
DROIT DES ETRANGERS (ASSOCIATION POUR LE)
DUNE URBAINE
DYNAMO
EATA ASSOCIATION EUROPÉENNE DES ACADÉMICIENS TURCS BELGIQUE
ECOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES
ECOLE DES JEUNES DE LA ROYALE UNION SAINT GILLOISE
EDUCATION ET DE FORMATION POPULAIRE (SERVICE D')
EDUCATION FORMATION IXELLES
ENTRAIDE
ENTRAIDE BRUXELLES
ENTRAIDE DE JETTE (CENTRE D')
ENTRAIDE DES MAROLLES
ENTRAIDE ET CULTURE
ENTRAIDE ET DE FORMATIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (ASSOCIATION BRUXELLOISE D')
ESPACE CRE-ACTION
ESPACE DE DIALOGUE INTERCULTUREL
ESPACE IXELLOIS
ESPACE P
ESPACE SOCIAL TELE SERVICE
ESPERLUETE (L')
EUCLIDES ASBL
EUREKA ! AIDE ET SOUTIEN
EVENEPOEL BIEN ÊTRE
EVERE - L'ENTRELA (CENTRE CULTUREL D')
EYAD - LA MAISON DE TURQUIE
FAMILIAL BELGO-IMMIGRÉ (CENTRE)
FEMININ D'EDUCATION PERMANENTE (CENTRE)
FEMMES EPANOUIES ET ACTIVES
FIGUIER- SERVICE SOCIAL MUSULMAN
FOOTBALL-ETUDES-FAMILLES-ANDERLECHT
FOOTBALL-ETUDES-FAMILLES-ANDERLECHT
FORMATION INSERTION JEUNES
FORMOSA
FORUM KOEKELBERGEOIS
FOYER DES JEUNES
FOYER DES JEUNES DES MAROLLES (LE)
GERBE AMO
GOUTTE D'HUILE
GROUPE D'ANIMATION ET DE FORMATION POUR FEMMES IMMIGRÉES
GROUPE D'ENTRAIDE SCOLAIRE DE LAEKEN
GROUPE SANTÉ JOSAPHAT
GROUPE SOCIALISTE D'ACTION ET DE RÉFLEXION SUR L'AUDIOVISUEL
HARMONISATION SOCIALE SCHAERBEEKOISE
HELLENIQUE ET INTERCULTUREL DE BRUXELLES (CENTRE)
HISPANO BELGA DE AYUDA MUTUA (SOCIEDAD)
IMPULSION SOCIO-PROFESSIONNEL ET CULTUREL (CENTRE D')
INFOR JEUNES - CENTRE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION JEUNESSE
INFOR JEUNES LAEKEN
INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR JEUNES (CENTRE D')
INFORMATION, D'AIDE ET D'EDUCATION SOCIALE ET CULTURELLE POUR LA FEMME, LE COUPLE ET LA FAMILLE
INSEWACTION
INSERTION, DE LIBERTÉ ET D'ECHANGE (ASSOCIATION D')
INSTITUT DE LA VIE
INSTITUT KURDE DE BRUXELLES

INTEGRATION ET D'INSERTION MISSIONS ACTIONS (SERVICE D')
INTERCULTUREL DE FORMATION PAR L'ACTION (CENTRE)
INTERPOLE
'STUDIO - IS ASBL
IXELLES JEUNES
JACQUES FRANCK (CENTRE CULTUREL)
JARDIN ENSOLEILLÉ (LE)
JETTE (CENTRE CULTUREL DE)
JEUNES D'ANDERLECHT (CENTRE DE)
JEUNES EN MILIEU POPULAIRE (FEDERATION DES CENTRES DE)
JEUNES MAROCAINS (ASSOCIATION DES)
JEUNESSE MOLENBEEKOISE (ASSOCIATION DE LA)
JOSEPH SWINNEN
KONITZA
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE
LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE
MAISON DE LA FAMILLE
MAISON DE L'AMERIQUE LATINE, SEUL - CASA DE AMERICA LATINA, SEUL ASBL
MAISON DE QUARTIER CHAMBERY
MAISON DE QUARTIER D'HELMET
MAISON DE QUARTIER SAINT ANTOINE
MAISON DES ASSOCIATIONS DE BRUXELLES
MAISON DES ENFANTS D'ANDERLECHT "CLUB UNESCO"
MAISON DES ENFANTS DE SAINT GILLES
MAISON DES JEUNES DE FOREST
MAISON DES JEUNES DE GANSHOREN
MAISON DES JEUNES L'AVENIR
MAISON DES JEUNES NEDER-OVER-HEEMBEEK
MAISON EN COULEURS (LA)
MAISON EN PLUS
MAITRE MOT
MANGUIER EN FLEURS (LE)
MEDINA SPORT FOREST
MEMOIRE DE LA SHOAH (ASSOCIATION POUR LA)
MENTOR JEUNES
MES-TISSAGES
MINI-ANNEESSENS
MISSION LOCALE DE MOLENBEEK ASBL
MISSION LOCALE DE ST GILLES - ENSEMBLE P@UR 1060 !
MONDIAL SPORT ET CULTURES
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA XÉNOPHOBIE
MOUVEMENT SOCIAL D'ACTION INTERCULTUREL
NOTRE COIN DE QUARTIER
NOUVEAUX DISPARUS (LES)
OBJECTIF, MOUVEMENT POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS
OMAR KHAYAM, RECHERCHE ET ÉCHANGES BELGO-IRANIEN (CENTRE CULTUREL)
ORANGER (L')
PARENTS POUR L'ORIENTATION ET LA MÉDIATION DU QUARTIER SAINT ANTOINE (ASSOCIATION DE)
PARTENARIAT D+ DE SCHAERBEEK & SAINT-JOSSE
PARTENARIAT DE CUREGHEM ASBL
PARTENARIAT MARCONI
PAVILLON (LE)
PEDAGOGIQUE PAROLES ASBL (CENTRE)
PIMENT (LE)
PREVENTION JEUNES BRUXELLES
PROGRES
PROJEUNES
PROMOTION DE LA FORMATION EN ALTERNANCE
PROMOUVOIR LES CULTURES A MOLENBEEK
QUARTIER ET FAMILLE ASBL
QUATRE VINGT-HUIT ASBL (LE)
RASQUINET ASBL
RECHERCHE ET FORMATION SOCIOCULTURELLES
RESEAU DE MUSICIENS INTERVENANTS EN ATELIERS
RUE (LA)
RUELLE (LA)
SAFA

SAINT GILLES SPORT
SAMARCANDE
SAME SAME BRUSSELS
SCHOLA-ULB
SCIENTOTHEQUE (LA)
SEMAPHORE
SENGHOR (LE) - CENTRE CULTUREL D'ETTERBEEK
SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHE, D'EDUCATION ET D'ACTION SOCIALE
SERVICE SOCIAL JUIF
SESAME
SMONERS
SOCIETE ST VINCENT DE PAUL DE LA REG ION BRUXELLOISE
SOLIDARITE SAVOIR
SPORTIVE ET EDUCATIVE ANNEESSENS (ASSOCIATION)
TEFO (CENTRE)
THEATRE ET RECONCILIATION
THEATRE MAAT
TRADUCTION ET D'INTERPRETARIAT EN MILIEU SOCIAL BRUXELLOIS (SERVICE DE)
TREMPLINS ASBL
TROISIEME OEIL (LE)
TURKISH LADY
ULYSSE
UNION DES LOCATAIRES D'ANDERLECHT
VIDEO DE BRUXELLES (CENTRE)
VIDEP
VIE ASSOCIATIVE FRANCOPHONE D'ANDERLECHT
VIE FEMININE ASBL
VISION
VIVRE A KOEKELBERG
VOIX DES FEMMES (LA)
WALALOU
WATERMAEL BOITSFORT EN PLEIN AIR
WELCOME-BABELKOT
ZIN TV
FORUM KOEKELBERGEOIS-coordination
HARMONISATION SOCIALE SCHAERBEEKOISE-coordination
JEUNESSE A BRUXELLES -coordination
LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE - coordination
MISSION LOCALE DE ST GILLES ENSEMBLE P@UR 10601- coordination
COHESION SOCIALE IXELLOISE - coordination

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ,
MME CÉCILE JODOGNE

**Question n° 176 de M. André du Bus de Warnaffe
du 26 avril 2017 :**

*Le moratoire sur l'agrément des maisons médicales
au forfait*

Pour rappel, le Gouvernement fédéral a annoncé des mesures d'économie budgétaire (900 millions d'euros) dans le domaine des soins de santé. Une de ces mesures concerne l'instauration d'un moratoire pour l'agrément des maisons médicales au forfait.

Le Gouvernement fédéral a donc décidé de geler toute installation de nouvelle pratique au forfait pour ainsi réaliser un audit du secteur dans l'optique d'opérer sept millions d'euro d'économie.

Pour rappel, 38 maisons médicales sont agréées par la Commission communautaire française, dont trente fonctionnent au forfait.

1. Depuis l'annonce du moratoire, combien de nouveaux dossiers ont-ils été introduits ?
2. Combien de maisons médicales sont en projet pour l'année 2017 ?
3. Combien de maisons médicales seraient touchées par ce moratoire ?
4. Combien de maisons médicales ont-elles été contraintes de renoncer au fonctionnement au forfait ?

Réponse :

Comme je l'avais précisé lors d'une précédente réponse à une interpellation sur le même sujet, je suis à ce stade dans l'impossibilité de mesurer l'impact du moratoire sur l'agrément des maisons médicales au forfait décidé par la Ministre fédérale de la Santé.

En effet, ce moratoire concerne les nouvelles maisons médicales et non celles déjà financées. N'ayant pas connaissance des dossiers déposés auprès de l'INAMI depuis le 8 octobre dernier, je ne peux donc vous donner de chiffres à ce sujet.

Néanmoins, j'ai pris des contacts avec la Ministre fédérale afin d'obtenir plus d'informations sur le moratoire ainsi que sur l'audit qui doit être mis en place.

La réponse qui m'a été donnée reprend des éléments qui avaient déjà été fournis au Parlement fédéral et qui sont les suivants:

1. Concernant l'audit, la seule information dont je dispose est que la mission a été transférée à l'INAMI qui doit désigner et collaborer avec un exécutant.
2. Concernant le moratoire, il m'a bien été confirmé qu'aucun nouveau dossier relatif aux maisons

médicales ne sera approuvé avant que les résultats de l'audit ne soient disponibles.

Comme vous le constatez, les informations qui me sont transmises sont extrêmement parcellaires. Il va de soi que je continuerai à suivre les évolutions de ce dossier dont les conséquences potentielles sur l'accès aux soins pourraient être importantes.

**Question n° 179 de M. Emin Özkara du 2 mai
2017 :**

*Le Délégué à la Protection des Données ou "Data
Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement
Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le
service public francophone bruxellois - Commission
communautaire française*

Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 24 mai 2016. Les entreprises, autorités publiques et organismes publics ont jusqu'au 25 mai 2018 pour se plier aux exigences du RGPD¹. Parmi les nouveautés instaurées par le RGPD, la fonction de Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO). L'article 37 du RGPD prévoit qu'il est obligatoire de désigner un DPO lorsque « le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public quelles que soient les données qu'ils traitent, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle »^{2,3}.

À partir du 25 mai 2018, le non-respect des articles 37, 38 et 39 du RGPD fera l'objet d'« amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à dix millions d'euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à deux pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu. En outre, en cas de défaut d'information des personnes (articles 13 et 14 du RGPD) sur les coordonnées du délégué, le plafond de ces amendes administratives est porté à vingt millions d'euros et quatre pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent. »⁴

Eu égard aux enjeux que je viens de rappeler, la mise en place de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) nécessite donc d'être anticipée et organisée dès aujourd'hui, afin d'être prêt en mai 2018.

Je souhaiterais savoir, pour chacun des services publics et institutions qui relèvent de vos compétences ministérielles:

1. Quels sont les services qui disposent d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ? Votre cabinet dispose-t-il d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ?
2. Quels sont les services qui répondent déjà aux exigences du RGPD et qui disposent d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Votre cabinet dispose-t-il déjà d'un DPO ?

3. Actuellement, un Préposé à la protection des données ou un Conseiller en sécurité peut-il effectuer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO)? Des formations DPO sont-elles prévues ? Si oui, quand et par qui seront-elles dispensées ? Qui pourra ou devra participer à ces formations DPO?
4. Un Conseiller en sécurité qui exerce également la fonction de Préposé à la protection des données peut-il exercer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Existe-t-il un conflit d'intérêts entre ces trois fonctions ?
5. Quelles sont les procédures mises en place pour la sélection des DPO. Ces procédures détectent-elles les conflits d'intérêts entre fonctions, missions et tâches⁵ ? Qui se charge de détecter les conflits d'intérêts ? Qui désigne les DPO du service public ? Quel est leur statut ?
6. Est-il prévu de réaliser avant le 25 mai 2018 un cadastre des coordonnées des Délégués à la Protection des Données (DPO) ? Si oui, qui se chargera de réaliser et mettre à jour ce cadastre ? Ce cadastre sera-t-il consultable publiquement ?

¹ <http://ec.europa.eu/justiceldata-protection/>, consulté le 16 avril 2017.

² Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faqpage/10044e10044n19856>, consulté le 17 avril 2017.

³ «Les notions «autorité publique» et «organisme public» ne sont pas définies dans le RGPD. Ces notions devront être interprétées à l'aune du droit belge.» Source: Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faci-page/10044#110044n19857>, consulté le 16 avril 2017.

⁴ Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/freaqpage/10047#t10047n19877>, consulté le 16 avril 2017.

⁵Un conflit d'intérêt entre la fonction de délégué et de manager IT a déjà été sanctionné en octobre 2016 par l'autorité bavaroise de protection des données. Source: https://www.lcia.bayern.de/mediainform2016_08.pdf, consulté le 16 avril 2017.

Réponse :

Le Service Public Francophone Bruxellois (SPFB) s'est doté, sur décision du Conseil de Direction d'un « Information Security Officer (ISO)» qui assume le rôle de Conseiller en Sécurité de l'Information pour le SPFB. En raison de la technicité et de la spécificité de cette mission de sécurité, le Conseil de Direction a décidé de confier cette mission à un expert externe, commun à plusieurs services publics Bruxellois. Au niveau de mon cabinet, le responsable informatique fait office de préposé à la protection des données.

Afin de savoir quel est l'état des lieux du point de vue des exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'ensemble des services du SPFB, l'ISO a procédé à un « audit » de l'ensemble des services concernés par la gestion de données. Cette analyse a débuté en mars 2017 et les conclusions et recommandations de mises en conformité sont attendues dans les prochaines semaines. Mon cabinet

ne dispose pas à ce jour de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le Conseil de Direction n'a pas encore désigné de DPO et attend pour cela les recommandations de mise en conformité des différents services. Cependant, le rôle du DPO exige des compétences semblables à celles de l'ISO déjà en place. Selon le RGPD, le SPFB doit confier les responsabilités de DPO à un expert. Cela pourrait être le cas échéant l'ISO. L'ISO désigné par le SPFB suivra la formation spécifique « Program in European Data Protection (GDPR) leading to Certified DPO education », organisée par la Solvay Brussels School au second semestre 2017.

Selon l'analyse du SPFB, il n'y a pas de conflit d'intérêts entre la fonction de DPO et celle d'ISO. Le fait de confier cette fonction de contrôle de sécurité à un expert extérieur devrait même limiter le risque de conflit d'intérêts. En tout état de cause, le plan de mise en conformité et la désignation du DPO seront soumis pour avis à la Commission de la vie privée.

Au regard des éléments de réponse fournis supra, il n'y a pas lieu de déposer de cadastre des DPO pour le SPFB.

Question n° 187 de M. Emmanuel De Bock du 15 mai 2017 :

Le soutien à l'asbl Liaison antiprohibitionniste

On ne soulignera jamais assez les nécessaires activités de réflexion, d'information et de sensibilisation autour de la question de la prohibition de certaines drogues dans notre société.

Je souhaiterais dès lors connaître le soutien accordé à cette asbl pour ces 3 dernières années.

Quel est la part de votre soutien financier par rapport à l'ensemble du budget annuel ? Soutenez-vous d'autres asbl ayant le même objet social ?

Réponse :

L'asbl liaison antiprohibitionniste est soutenue par la Commission communautaire française dans le cadre des budgets d'initiatives en santé, à raison de 15.000 € annuels.

Si le montant nominal est resté le même, il faut souligner que jusqu'en mars 2015, pour des raisons historiques, les arrêtés de subvention couvraient des périodes chevauchant deux exercices.

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, l'arrêté pris en 2015 n'a donc couvert que les neuf derniers mois de ladite année. Toutefois, l'asbl m'ayant à ce moment fait part de difficultés ponctuelles, j'ai à l'époque décidé de maintenir le montant de 15.000 €, ce qui fait que pour cet exercice, le montant en base annuelle avait été porté à 20.000 €, afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Le montant octroyé en santé représente environ 20 % du budget de l'asbl.

Au sujet d'autres asbl actives dans ce domaine et soutenues dans le cadre de mes compétences en santé, plusieurs d'entre elles considèrent que la prohibition peut être un facteur aggravant la problématique des drogues. Certaines plaident d'ailleurs pour une dépénalisation.

Sans prendre position par rapport à cette question, je vous informe que lesdites associations sont subventionnées pour leurs activités de prévention et de réduction des risques, et non pour des réflexions ou études sur le cadre législatif relatif à l'interdiction de certaines drogues.

Question n° 192 de M. Bernard Clerfayt du 19 mai 2017 :

Les coûts du personnel détaché des administrations

La Cour des Comptes vient de rendre son rapport au Parlement wallon sur les comptes de la Région wallonne. Dans ce rapport, la Cour signale que les coûts du personnel des administrations publiques wallonnes, détaché dans les cabinets du gouvernement wallon ne sont pas directement imputés dans les budgets afférents au coût des cabinets mais restent logés dans les budgets des administrations privées de ces agents détachés. Cette pratique a pour effet de minorer le coût budgétaire des cabinets tel qu'il est affiché dans le budget de la Commission communautaire française, rendu public et adopté par le Parlement francophone bruxellois.

J'aimerais savoir si cette pratique est également en vigueur à la Commission communautaire française. Ainsi, il me plairait de savoir :

1. Combien de personnes, membres d'une administration publique bruxelloise ou d'un OIP dépendant de la tutelle, travaillent ou travaillaient dans votre cabinet pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?
2. Le coût des salaires et avantages accordés à ces membres de votre cabinet sont-ils imputés dans les frais de fonctionnement du cabinet ou restent-ils à charge de l'administration qui les employait avant ce détachement ?
3. Quel est, pour chacune de ces années, le coût salarial total de ces détachements ?
4. N'estimez-vous pas préférable de déclarer dans le budget de la Commission communautaire française le coût complet des cabinets ministériels et d'informer complètement le Parlement francophone bruxellois de cette dépense ?
5. L'absence de vote formel d'autorisation de cette dépense par le parlement n'interdit elle pas le détachement de personnel de l'administration vers les cabinets ?

Réponse :

J'ai l'honneur d'apporter, en réponse à vos questions, les informations suivantes : Le décompte de personnes, membres, d'une administration publique bruxelloise ou d'un OIP dépendant de la tutelle, travaillent ou travaillaient dans votre cabinet pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017:

- En 2014 : 6 personnes
- En 2015 : 8 personnes
- En 2016 : 8 personnes
- En 2017 : 6 personnes

Le coût des salaires et avantages accordés à ces membres de Cabinet détachés restent à charge de l'administration qui les employait avant ce détachement.

Compte tenu de la fonction qu'ils occupent au cabinet, ces agents détachés perçoivent une allocation de cabinet fixée conformément à l'article 15 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 2014 déterminant la composition et le fonctionnement des cabinets des membres du Collège de la Commission communautaire française. Le coût de ces allocations est imputé à charge du budget du cabinet. Il ne paraît pas possible d'établir, avec la précision requise, le coût salarial total de ces détachements dans la mesure où le montant réel de la rémunération des agents détachés, liquidée par leur administration d'origine, est un élément qui relève de leur vie privée et qui n'est pas communiqué au cabinet.

En fonction de la situation personnelle de l'agent concerné (ancienneté, personnes à charge, etc.) la rémunération peut varier considérablement. Elle est cependant évaluable, en fonction de leur grade, puisqu'elle est fixée dans un des barèmes qui figurent à l'annexe de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française.

C'est une simple question de ventilation de dépenses autorisées qui poserait problème si tous les services du Collège, administrations et cabinets, n'étaient pas, in fine, chargés de la même mission : la mise en œuvre des politiques arrêtées par le Collège.

Tant l'habilitation figurant dans la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, à l'article 79, § 1er, que celles figurant dans les différents décrets créant les organismes paracommunautaires bruxellois confèrent au Collège pleine compétence pour fixer le statut administratif et pécuniaire de ses services, qu'il s'agisse de ses administrations comme des cabinets de ses membres. La possibilité de détacher des membres du personnel des administrations dans les cabinets ministériels figure expressément dans les différents statuts arrêtés par le Collège.

Quelle que soit leur affectation, les rémunérations des membres du personnel des services du Collège figurent bien dans le budget de la Commission communautaire française.

**Question n° 197 de M. Zahoor Ellahi Manzoor du
13 juin 2017 :**

La sclérose en plaques

La Région de Bruxelles-Capitale comporte pas moins de 1000 personnes touchées par la sclérose en plaques. Sur l'ensemble des personnes touchées par cette maladie, 2/3 sont des femmes. Cette maladie reste incurable à ce jour mais des traitements permettent un ralentissement de l'évolution et une meilleure maîtrise des symptômes neuro-moteurs. Les personnes atteintes de la sclérose en plaques présentent toute une série de troubles invisibles, dont la fatigue, des troubles visuels, cognitifs, urinaires, de l'équilibre... Certaines personnes ont recours à la chaise roulante et d'autres adaptent leur mode de vie. La Ligue de la Sclérose en Plaques existe en Belgique depuis 35 ans; elle propose un accompagnement et une aide psycho-sociale à ces personnes et à leur famille.

La Ligue comprend 35 collaborateurs et 200 volontaires. Son fonctionnement est partiellement subventionné par la région wallonne (postes APE), l'AVIQ (Service d'Accompagnement) et par Actiris (3 postes ACS). Cependant, l'association doit subvenir à 70% de ses frais de fonctionnement et de personnel. Un projet de reconnaissance comme service d'accompagnement a été introduit en décembre 2016 auprès du PHARE (Commission communautaire française).

La problématique du logement accessible pour les personnes à mobilité réduite est très présente à Bruxelles. Des collaborations se font depuis toujours avec les sociétés de logements et avec les services d'aide à la vie journalière. Les logements accessibles restent cependant insuffisants et les listes d'attente sont longues. Des contacts se prennent régulièrement avec des administrations et des promoteurs privés afin d'augmenter le nombre de logements accessibles en Région de Bruxelles-Capitale. La Ligue propose des services pour l'étude de l'adaptation du logement. Des initiatives spécifiques sont également menées, notamment avec des résidences services qui adaptent leurs offres aux demande de cette population.

Enfin, les personnes atteintes de la sclérose en plaques peuvent envisager de mener des projets de vie et pouvoir rester autonome. Le retour à l'emploi est une orientation qui s'envisage aujourd'hui avec certains aménagements. La Ligue souhaiterait proposer des aides pour accompagner ce public vers le marché de l'emploi en privilégiant des «activités sur mesure ». Une « couveuse » est à l'étude avec ACTIRIS pour donner une structure qui permettrait aux personnes de travailler ponctuellement ou régulièrement tout en conservant leurs droits sociaux.

Voici donc quelques questions que j'aimerais vous poser :

1. Le projet de reconnaissance comme service d'accompagnement introduit par la ligue de la sclérose en plaques auprès du PHARE a-t-il été examiné et analysé ? Le cas échéant, quels sont les conclusions ? L'agrément a-t-il été accordé ?

2. Comment le gouvernement francophone bruxellois peut-il aider une association comme La Ligue à soutenir le retour à l'emploi des personnes atteintes de la sclérose en plaques ?
3. Quelles sont les aides envisageables pour développer le parc immobilier accessible aux personnes à mobilité réduite ?
4. Quelle campagne de sensibilisation pourrait-on envisager pour motiver les personnes atteintes d'une maladie chronique à sortir de l'isolement et à contribuer activement à la société ?

Réponse :

Concernant votre première question, le service PHARE relève de la politique des Personnes Handicapées. N'étant pas compétente pour cette matière, je ne peux vous renseigner davantage sur la demande d'agrément introduite par la Ligue de la sclérose en plaques.

Concernant vos questions suivantes, vous abordez la sclérose en plaques essentiellement du point de vue des conséquences physiques engendrées par la maladie, et particulièrement la perte de mobilité. Les problématiques de l'emploi, du logement et de la vie sociale des personnes à mobilité réduite font notamment partie du champ d'action du service PHARE. Je vous suggère dès lors d'adresser vos questions à la Ministre en charge des Personnes Handicapées, Céline Fremault.

**Question n° 199 de M. Michael Verbauwhede
14 juin 2017 :**

Les mandats de l'asbl CSD

A côté du Samusocial il existe aussi toute une autre série d'autres asbl qui exercent des tâches d'intérêt général et qui sont pour cela financées par les pouvoirs publics. Une de ces asbl qui reçoit des moyens de la part de la Commission communautaire française pour les services (soins) à domiciles est la CSD (dont le siège est situé Rue Saint Bernard 43 à Saint Gilles). Selon les données publiées au Moniteur Belge, une série d'hommes et de femmes politiques y disposent d'un mandat au Conseil d'administration. Ce qui m'amène à différentes questions :

1. Existe-t-il un contrôle par la Commission communautaire française des tâches effectuées par la CSD ? Existe-t-il un contrôle des subventions que cette asbl perçoit ? Avec un commissaire du Collège ? Plus globalement, concernant les tâches de cette asbl : comment sont calculées les tarifications horaires des prestations effectuées ? Existe-t-il un contrôle effectué à ce sujet ?
2. Quelles sont les rémunérations perçues par les membres du CA ? Existe-t-il un contrôle effectué sur ces rémunérations ?

3. Quelles sont les rémunérations perçues par les membres de la direction de l'asbl ? Existe-t-il un contrôle effectué sur ces rémunérations ?

Réponse :

Dans le cadre de mes compétences en matière de santé, l'asbl CSD, Centrale de Services à Domicile, est agréée en tant que « Centre de Coordination de soins et services à domicile » en vertu du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

A ce titre, l'asbl perçoit annuellement des subventions, liquidées en plusieurs tranches et dont le solde est payé après contrôle des pièces justificatives et en fonction des montants ainsi correctement justifiés.

Les subventions sont octroyées sur base des normes édictées par le décret précité et ses arrêtés d'application. Il ne s'agit, en l'occurrence, nullement de tarifs horaires, mais d'un cadre de personnel agréé et de frais de fonctionnement. Les frais de fonctionnement sont payés sur base forfaitaire dont le montant est déterminé par l'arrêté d'application du décret "Ambulatoire".

L'asbl étant agréée en catégorie 3, le cadre de personnel agréé et subventionné par la Commission communautaire française est de 4 équivalents temps-plein (ETP) pour la coordination de jour, 4 ETP pour la coordination de nuit, 1 ETP administratif, 1 ETP pour le personnel de direction.

Les subventions octroyées à titre d'intervention dans les frais de rémunérations le sont en fonction de grilles barémiques attachées à des fonctions et des qualifications. Les services de la Commission communautaire française contrôlent le bon usage qui est fait des subventions octroyées, par le Collège, aux services agréés, dans le cadre strict de l'agrément concerné. Il ressort des contrôles effectués sur l'année 2016 qu'une personne assurait la fonction de direction.

Le contrôle effectué sur les rémunérations de cette personne, comme sur celles des autres membres de l'équipe agréée, a été effectué selon les procédures habituelles.

La Commission communautaire française n'intervient pas dans le fonctionnement du conseil d'administration. Enfin, il n'y a de commissaire du conseil d'administration.

Enfin, il n'y a de commissaire du Collège désigné dans aucun des services agréés dans le cadre du décret « ambulatoire ».

Question n° 202 de M. Emin Ozkara du 6 juillet 2017 :

La lutte contre l'agressivité au travail, la violence au travail, le harcèlement sexuel et le harcèlement moral au travail

Le mardi 20 juin 2017 a eu lieu la 10^e édition de la "Journée du nettoyage" organisée par le syndicat chrétien CSC-Alimentation et Services et destinée à rendre hommage aux personnes travaillant dans les entreprises de nettoyage et plus spécifiquement aux professions de nettoyeuses et aides familiales.

Le syndicat demande plus de respect pour ces professions et a profité de l'occasion pour mettre l'accent sur les violences sexuelles, verbales et morales au travail. Selon une enquête réalisée auprès de 51.000 nettoyeuses et aides familiales, 31,7% d'entre elles ont un jour été victimes de violences sexuelles au travail, souvent de violences verbales liées au sexe, mais aussi d'attouchements non désirés¹.

Les violences sexuelles et morales ou les cas d'harcèlement sexuel et moral entraînent de graves conséquences tant sur le plan de la santé physique que psychologique de la travailleuse / du travailleur et ont un impact sur la vie professionnelle, sociale et familiale des victimes.

Pour compléter mon information à ce sujet, je souhaiterais vous poser les questions suivantes en rapport avec les travailleuses et travailleurs de la Fonction publique :

1. Combien de plaintes/signalements ont été déposées pour violences sexuelles et/ou morales au travail en 2014/2015/2016/2017 ? Qui a déposé plainte ? Quels sont les corps de métiers les plus impactés par la problématique de la violence et du harcèlement au travail ? De quoi se plaignent les travailleuses et les travailleurs ?
2. Combien de plaintes/signalements ont été déposées pour harcèlement sexuel et/ou moral au travail en 2014/2015/2016/2017 ? Qui a déposé plainte ? Quels sont les corps de métiers et services publics impactés par la problématique de la violence et du harcèlement au travail ? De quoi se plaignent les travailleuses et les travailleurs ?
3. Qu'en est-il de la prévention dans le cadre de la lutte contre l'agressivité, la violence, le harcèlement moral et le harcèlement sexuel au travail (Quid des mesures et actions) ? Quelles sont les actions qui ont déjà été menées ? Les nettoyeuses et aides familiales travaillant dans/pour le secteur public ont-elles été ciblées par ces mesures et actions ?
4. Conflits, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agressivité, violence verbale, violence physique, intimidations, humiliations diverses, font partie des nombreux comportements indésirables au travail. Une campagne d'information a-t-elle été menée afin de sensibiliser les travailleurs et travailleuses, mais aussi les responsables des services de la Fonction publique sur ces comportements indésirables ?

¹ "Près d'un tiers des nettoyeuses ont subi des violences sexuelles au travail", Publié le Mardi 20 Juin 2017 à 10h24, <http://www.sudinfo.be/1867698/article/2017-02-20/pres-d-un-tiers-des-nettoyeuses-ont-subis-des-violences-sexuelles-au-travail>, consulté le 30 juin 2017

Réponse :

Des réponses précises à vos deux premières questions relatives au nombre de plaintes/signalements déposés pour violences sexuelles et/ou morales au travail et pour harcèlement sexuel et/ou moral au travail sont difficiles à différencier.

En effet, la distinction entre plainte pour violence et plainte pour harcèlement a existé jusqu'en 2014. Cette distinction a été supprimée par l'Arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail entré en vigueur le 1er septembre 2014.

La nouvelle législation ne parle d'ailleurs plus de "plainte" mais de "demande d'intervention psychosociale formelle", soit "pour faits de violence ou harcèlement au travail" (plus de distinction), soit "hors faits de violence et harcèlement" (la demande est alors le plus souvent collective, mais peut aussi être individuelle).

Concernant le nombre de plaintes, voici ce qui ressort des rapports du Service Externe de Prévention de la Commission communautaire française :

- Pour l'année 2014 : une plainte motivée pour harcèlement moral ;
- Pour l'année 2015 : deux interventions psychosociales formelles pour faits de violence ou de harcèlement au travail ;
- Pour l'année 2016 : deux interventions psychosociales formelles pour faits de violence ou de harcèlement au travail ;
- Pour ce qui concerne 2017 : les données officielles n'ont pas encore été fournies, nous avons connaissance d'une demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement au travail qui, selon l'intéressé, aurait été acceptée par le SEPP.

Le contenu des plaintes ne peut être divulgué.

Je puis cependant vous préciser qu'aucune de ces plaintes n'a été émise par du personnel d'entretien, et qu'aucune de ces plaintes ne concernait du harcèlement sexuel.

Pour ce qui concerne vos troisième et quatrième questions portant sur les actions menées et les Blablabla

campagnes d'information, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le préciser en octobre 2016, dans une réponse à votre question écrite sur le burn out, des actions de prévention des risques psychosociaux ont été mises en place au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

Il s'agit, notamment, de :

- la création du groupe de travail « Bien-être Psychosocial » ;
- la formation de la ligne hiérarchique ;
- une Campagne de sensibilisation aux risques psychosociaux :
 - diffusion d'une plaquette d'information ;
 - développement de la rubrique Aspects psychosociaux sur l'Intranet et mise en ligne de documents (procédure, registre de faits de tiers) ;
 - séances d'information pour les membres du CCB-BET, les CCS, les Directions d'Institutions d'enseignement, les accompagnateurs scolaires, les [PI et secouristes ;
- la procédure de recrutement de nouvelles personnes de confiance ayant abouti à la nomination de 3 nouvelles personnes de confiance en juillet 2017 ;
- une sensibilisation de tout le personnel à la problématique des risques psychosociaux programmée pour l'autonome sous forme de séances d'information.

Enfin, le service de nettoyage étant assuré par un service externe, les agents ne sont pas des travailleurs engagés par la Commission communautaire française. Cependant, la Commission communautaire française a une responsabilité par rapport à leur bien-être lorsqu'ils travaillent dans ses locaux.

Lors des séances de sensibilisation du personnel aux risques psychosociaux, il est rappelé que l'obligation de s'abstenir de tout acte de violence et de harcèlement moral ou sexuel au travail, (obligation reprise dans le règlement de travail) s'applique non seulement aux collègues mais également aux travailleurs extérieurs à la Commission communautaire française.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME CÉLINE FREMAULT

Question n° 181 de M. Emin Özkar du 2 mai 2017 :

Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française

Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 24 mai 2016. Les entreprises, autorités publiques et organismes publics ont jusqu'au 25 mai 2018 pour se plier aux exigences du RGPD¹. Parmi les nouveautés instaurées par le RGPD, la fonction de Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO). L'article 37 du RGPD prévoit qu'il est obligatoire de désigner un DPO lorsque « le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public quelles que soient les données qu'ils traitent, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle »^{2,3}.

À partir du 25 mai 2018, le non-respect des articles 37, 38 et 39 du RGPD fera l'objet d'« amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à dix millions d'euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à deux pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu. En outre, en cas de défaut d'information des personnes (articles 13 et 14 du RGPD) sur les coordonnées du délégué, le plafond de ces amendes administratives est porté à vingt millions d'euros et quatre pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent. »⁴

Eu égard aux enjeux que je viens de rappeler, la mise en place de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) nécessite donc d'être anticipée et organisée dès aujourd'hui, afin d'être prêt en mai 2018.

Je souhaiterais savoir, pour chacun des services publics et institutions qui relèvent de vos compétences ministérielles:

1. Quels sont les services qui disposent d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ? Votre cabinet dispose-t-il d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ?
2. Quels sont les services qui répondent déjà aux exigences du RGPD et qui disposent d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Votre cabinet dispose-t-il déjà d'un DPO ?
3. Actuellement, un Préposé à la protection des données ou un Conseiller en sécurité peut-il effectuer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Des formations DPO sont-elles prévues ? Si oui, quand et par qui seront-elles dispensées ? Qui pourra ou devra participer à ces formations DPO ?

4. Un Conseiller en sécurité qui exerce également la fonction de Préposé à la protection des données peut-il exercer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Existe-t-il un conflit d'intérêts entre ces trois fonctions ?
5. Quelles sont les procédures mises en place pour la sélection des DPO. Ces procédures détectent-elles les conflits d'intérêts entre fonctions, missions et tâches⁵ ? Qui se charge de détecter les conflits d'intérêts ? Qui désigne les DPO du service public ? Quel est leur statut ?
6. Est-il prévu de réaliser avant le 25 mai 2018 un cadastre des coordonnées des Délégués à la Protection des Données (DPO) ? Si oui, qui se chargera de réaliser et mettre à jour ce cadastre ? Ce cadastre sera-t-il consultable publiquement ?

¹ <http://ec.europa.eu/justiceldata-protection/>, consulté le 16 avril 2017.

² Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faqpage/10044e10044n19856>, consulté le 17 avril 2017.

³ «Les notions «autorité publique» et «organisme public» ne sont pas définies dans le RGPD. Ces notions devront être interprétées à l'aune du droit belge.» Source: Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faqpage/10044#110044n19857>, consulté le 16 avril 2017.

⁴ Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faqpage/10047#110047n19877>, consulté le 16 avril 2017.

⁵Un conflit d'intérêt entre la fonction de délégué et de manager IT a déjà été sanctionné en octobre 2016 par l'autorité bavaroise de protection des données. Source: https://www.lcia.bayern.de/media/imp2016_08.pdf, consulté le 16 avril 2017.

Réponse :

1. Le Service Public Francophone Bruxellois (SPFB) s'est doté, sur décision du conseil de direction d'un « Information Security Officer (ISO) » qui assume le rôle de Conseiller en Sécurité de l'Information pour le Commission communautaire française. En raison de la technicité, et de la spécificité de cette mission de sécurité, le Conseil de Direction du SPFB a décidé de confier cette mission à un expert externe, commun à plusieurs services publics Bruxellois.

A l'heure actuelle, mon cabinet ne dispose pas d'un préposé à la protection des données ou d'un conseiller en sécurité ou d'un délégué à la protection des données. Face à cette obligation, il me semble important que tous les cabinets ministériels bruxellois puissent bénéficier d'un interlocuteur unique possédant l'expertise et la neutralité indispensables à ces fonctions. Des contacts sont actuellement en cours afin d'envisager les possibilités d'attribuer cette mission supplémentaire au CIRB.

2. Afin de savoir quel est l'état des lieux du point de vue des exigences du RGPD de l'ensemble des services du SPFB, l'ISO a procédé à un « audit » de l'ensemble des services concernés par la gestion de données. Cette analyse a débuté en mars 2017 et les conclusions, et recommandations de mises en conformité sont attendues pour la fin juin 2017.
3. Le Conseil de direction n'a pas encore désigné de DPO et attend pour cela les recommandations de mise en conformité des différents services. Cependant, le rôle du DPO exige des compétences semblables à celles de 1'150 déjà en place. Selon le RGPD, le SPFB doit confier les responsabilités du DPO à un expert. Cela pourrait être le cas échant l'ISO. L'ISO désigné par le SPFB suit la formation spécifique « Program in European Data Protection (GDPR) leading to Certified DPO education », organisé par Solvay Brussels School, le deuxième semestre de 2017.
4. Réponse commune pour les questions 4 et 5. Selon notre analyse du RGPD, il n'y a pas de conflit d'intérêt entre la fonction de DPO et celle d'ISO. Le fait de confier cette fonction de contrôle de sécurité à un expert extérieur devrait limiter le risque de conflit d'intérêt. En tout état de cause, le plan de mise en conformité et la désignation du DPO seront soumis pour avis à la Commission de la vie privée.
5. Au vu des explications ci-dessus, il n'y a pas lieu de déposer un cadastre des DPO pour le SPFB.

Question n° 185 de M. Emin Ozkara du 12 mai 2017 :

L'appel à projets Handisport 2017

Le Service public francophone bruxellois (Secteur sport et Service PHARE) a lancé un deuxième appel à projets « Handisport 2017 »¹ pour lequel un budget de 60 000 euros a été dégagé. Cet appel s'adresse aux écoles spécialisées, clubs sportifs, institutions et associations qui œuvrent pour l'inclusion des personnes handicapées dans notre Région.

L'appel à projets a été clôturé le 12 mai 2017.

Pourriez-vous dès lors nous indiquer quelles sont les candidatures qui ont été soumises au Service public francophone (nombre total des candidatures, nom et auteur de chaque candidature) ?

¹ "Appel à projets Handisport 2017", <https://phare.irisnet.be/2017/03/31/appel-a-projets-handisport-2017>, consulté le 26 avril 2017

Réponse :

Je vous remercie pour vos questions et votre intérêt quant à l'appel à projets « Handisport 2017 ».

Le service public francophone bruxellois (secteur sport et service PHARE) a reçu 19 candidatures. Ces

candidatures seront examinées durant le mois de juin par un jury qui proposera au Gouvernement francophone bruxellois une sélection. Vous comprendrez qu'avant la tenue de ce Gouvernement, je ne suis pas autorisée à dévoiler le contenu des propositions remises.

Question n° 194 de M. Bernard Clerfayt du 19 mai 2017 :

Les coûts du personnel détaché des administrations

La Cour des Comptes vient de rendre son rapport au Parlement wallon sur les comptes de la Région wallonne. Dans ce rapport, la Cour signale que les coûts du personnel des administrations publiques wallonnes, détaché dans les cabinets du gouvernement wallon ne sont pas directement imputés dans les budgets afférents au coût des cabinets mais restent logés dans les budgets des administrations privées de ces agents détachés. Cette pratique a pour effet de minorer le coût budgétaire des cabinets tel qu'il est affiché dans le budget de la Commission communautaire française, rendu public et adopté par le Parlement francophone bruxellois.

J'aimerais savoir si cette pratique est également en vigueur à la Commission communautaire française. Ainsi, il me plairait de savoir :

1. Combien de personnes, membres d'une administration publique bruxelloise ou d'un O1P dépendant de la tutelle, travaillent ou travaillaient dans votre cabinet pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?
2. Le coût des salaires et avantages accordés à ces membres de votre cabinet sont-ils imputés dans les frais de fonctionnement du cabinet ou restent-ils à charge de l'administration qui les employait avant ce détachement ?
3. Quel est, pour chacune de ces années, le coût salarial total de ces détachements ?
4. N'estimez-vous pas préférable de déclarer dans le budget de la Commission communautaire française le coût complet des cabinets ministériels et d'informer complètement le Parlement francophone bruxellois de cette dépense ?
5. L'absence de vote formel d'autorisation de cette dépense par le parlement n'interdit elle pas le détachement de personnel de l'administration vers les cabinets ?

Réponse :

J'ai l'honneur d'apporter, en réponse à vos questions, les informations suivantes :

Le décret de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 avril 2016 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels

dispose en son article 1 que « Le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire marquent leur accord sur le détachement à titre gratuit des membres du personnel de leurs services dans les cabinets des Ministres du Gouvernement et des Membres du Collège » à dater du 24 juillet 2014.

L'article 2 dudit décret dispose que « Le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française marquent de même leur accord sur le détachement à titre gratuit des membres du personnel de leurs Organismes d'intérêt public respectifs dans les cabinets des Ministres du Gouvernement et des Membres du Collège » à dater du 24 juillet 2014.

Conformément à ces dispositions, des membres du personnel de divers OIP et administrations sont effectivement détachés auprès de mon cabinet :

- En 2014 : 3 agents
- En 2015 : 3 agents
- En 2016 : 3 agents
- En 2017 : 3 agents

Compte tenu de la fonction qu'ils occupent au cabinet, ces agents perçoivent une allocation de cabinet fixée conformément à l'article 14 §2 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française déterminant la composition et le fonctionnement des cabinets des membres du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 2014.

Le coût de ces allocations est imputé dans les frais de fonctionnement du cabinet.

Il ne paraît pas possible d'établir, avec la précision requise, le coût salarial total de ces détachements dans la mesure où le montant réel de la rémunération des agents détachés, liquidée par leur administration d'origine, est un élément qui relève de leur vie privée et qui n'est pas communiqué au cabinet.

En fonction de la situation personnelle de l'agent concerné (ancienneté, personnes à charge, etc.) la rémunération peut varier considérablement. Elle est cependant évaluable, en fonction de leur grade, puisqu'elle est fixée dans un barème qui se trouve dans le statut régional que je vous invite à lire.

C'est une simple question de ventilation de dépenses autorisées qui poserait problème si tous les services du Gouvernement, administrations et cabinets, n'étaient pas, in fine, chargés de la même mission : la mise en œuvre des politiques arrêtées par le Gouvernement.

5. Tant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents des services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du secteur XVII, et plus spécialement l'article 108/2 tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2012, que l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le

Code de la fonction publique wallonne et plus spécialement l'article 486 tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012, qui renvoient aux dispositions de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, confèrent au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement wallon, et au Collège Commission communautaire française pleine compétence pour fixer le statut administratif et pécuniaire de leurs services, qu'il s'agisse de leurs administrations comme des cabinets de leurs membres.

La possibilité de détacher des membres du personnel des administrations dans les cabinets ministériels et le maintien de leur rémunération à charge de l'administration dont ils sont agents figurent expressément dans les différents statuts arrêtés par les Gouvernements.

Question n° 196 de M. Marc Loewenstein du 22 mai 2017 :

La sortie d'indivision de l'Etoile Polaire

Le Centre de Réadaptation l'Etoile Polaire est hébergé dans un bâtiment situé à Berchem-Sainte-Agathe.

Ce bâtiment de près de 2.000m² est aujourd'hui en indivision entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

La VGC a quitté les lieux en 2015 et aurait décidé de vendre les espaces qu'elle a laissés libres.

1. Pourriez-vous m'indiquer quel est l'état actuel du dossier ?
2. Quelle suite a été donnée à ce souhait de vendre ?
3. Une sortie d'indivision est-elle planifiée ?
4. La Commission communautaire française souhaite-elle racheter la part de la Vlaamse Gemeenschapscommissie ? Dans l'affirmative, avec quels moyens ?
5. Une évaluation a-t-elle été faite de la valeur totale du bien et, plus précisément, de la part appartenant à la Vlaamse Gemeenschapscommissie ?

Réponse :

Actuellement, le Centre de Réadaptation Ambulatoire l'Étoile Polaire est un service à gestion séparée au sein des services du Collège de la Commission communautaire française. Sa mission est d'apporter des soins diagnostiques et thérapeutiques de réadaptation aux enfants sourds, trisomiques, en retard de développement de la communication, ainsi qu'un soutien à leur famille et entourage. Un des atouts du Centre Etoile Polaire est son infrastructure. L'équipe dispose d'un lieu construit « sur-mesure », une petite

structure non-hospitalière, de taille familiale et d'architecture conviviale et qui a prévu dans ce contexte ses cabines d'audiologie, son espace snoezelen, son plancher vibrant, ses salles de kiné, etc. Ceci contribue à mettre les familles en confiance alors qu'elles traversent une période de transformation inconfortable.

Situé à Berchem-Sainte-Agathe, le SGS Etoile Polaire est effectivement en indivision entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschap Commissie. La superficie totale du bâtiment compte 1804 m² dont 50,30% est impartie à la VGC. La VGC a en effet quitté les lieux en 2015.

Nous avons également connaissance d'une évaluation du bâtiment commandité par la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui date du 24 octobre 2015. Cette évaluation se monte à environ 530.000 Euros pour tout le bâtiment.

Après un premier courrier fin 2016 envisageant la vente des espaces libérés par la VGC et considérant la Commission communautaire française comme interlocuteur privilégié, les services de la Vlaamse Gemeenschapscommissie réfléchissent actuellement à une possibilité de réoccuper ces locaux pour une autre activité.

Une réunion a eu lieu en date du 17 mai 2017 entre les représentants des Ministres et les administrations respectives. Suite à cette réunion, la VGC devait se positionner sur l'affectation qu'elle comptait donner au bien.

En attente de la décision de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, l'éventuel rachat de la partie indivise ne se pose pas encore.

Je resterai bien entendu attentive à la suite de ce dossier.

Question n° 200 de M. Michaël Verbauwhede du 14 juin 2017 :

Les mandats de l'asbl CSàD

A côté du Samusocial il existe aussi toute une autre série d'autres asbl qui exercent des tâches d'intérêt général et qui sont pour cela financées par les pouvoirs publics. Une de ces asbl qui reçoit des moyens de la part de la Commission communautaire française pour les services et l'aide à domicile est la CSàD (dont le siège

est situé Rue de Bordeaux 62a à Saint Gilles). Selon les données publiées au Moniteur Belge, une série d'hommes et de femmes politiques y disposent d'un mandat au Conseil d'administration. Ce qui m'amène à différentes questions :

1. Existe-t-il un contrôle par la Commission communautaire française des tâches effectuées par la CSàD ? Existe-t-il un contrôle des subventions que cette asbl perçoit ? Avec un commissaire du Collège ? Plus globalement, concernant les tâches de cette asbl : comment sont calculées les tarifications horaires des prestations effectuées ? Existe-t-il un contrôle effectué à ce sujet ?
2. Quelles sont les rémunérations perçues par les membres du CA ? Existe-t-il un contrôle effectué sur ces rémunérations ?
3. Quelles sont les rémunérations perçues par les membres de la direction de l'asbl ? Existe-t-il un contrôle effectué sur ces rémunérations ?

Réponse :

J'ai l'honneur d'apporter, en réponse à vos questions, les informations suivantes :

L'asbl CSàD est agréée par la Commission communautaire française pour son service d'aide à domicile et son centre d'action sociale globale. Ceux-ci font l'objet de contrôles sur place par l'inspection concernant le respect des conditions d'agrément et des normes fixées par la législation. Les subventions sont contrôlées par l'administration. Les tarifications horaires des prestations effectuées sont fixées par la législation. Elles sont contrôlées chaque trimestre sur base des relevés et des états de prestations des aides familiaux et aides ménagers qui doivent être transmis trimestriellement à l'administration.

Suivant les statuts et les comptes de l'asbl, les membres du CA ne sont pas rémunérés.

Suivant la législation, une subvention forfaitaire est octroyée pour un ETP à titre d'intervention dans les charges salariales pour le personnel de direction lorsque le service comporte plus de 100 ETP. L'asbl CSàD rentre dans ces conditions. Le montant de cette subvention est fixé à 68.280,70 € indexés (69.646,31 € au 1^{er} juillet 2016) et est contrôlé de façon stricte sur base de pièces justificatives relatives aux frais de rémunération de ce personnel. Le salaire précis ne nous est pas connu mais cela relève de l'autonomie de l'ASBL de le déterminer.